



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Affaires Générales

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le début de mon mandat dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR PREFECTURE

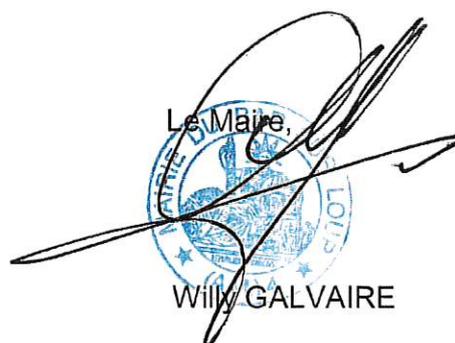
006-210600102-20171219-DEC2017-AU
Regu le 20/12/2017

J'ai pris les décisions suivantes :

DEC-2017-01	MAPA Finalisation PLU - POULAIN URBANISME CONSEIL – 27 640 € H.T
DEC-2017-02	MAPA Enrobés Vergers Ecoles – Ets DAMIANI - 24 645 € H.T
DEC-2017-03	MAPA Désherbage – DEFIE - 14 477 € H.T - RESILIE
DEC-2017-04	MAPA Chapiteau St Jean – ALPES CHAPITOT EVENTS - 5 780 € H.T
DEC-2017-05	MAPA Feu d'Artifice St Jean – BGMA PYRO – 6 000 € H.T
DEC-2017-06	MAPA Réfection canalisation pluviale Vergers – GARELLI – 18 180 € H.T
DEC-2017-07	MAPA MOE Crèche Célestin FREINET – Groupement GRIESMAR ARCHITECTES / GABRIELLI ARCHITECTURE / CINFORA / MAKE INGENIERIE – 63 144 € H.T
DEC-2017-08	MAPA Désherbage (suite à résiliation) – TECHNIVERT – 9 267,50 € H.T
DEC-2017-09	MAPA Etanchéité toitures école – PANTHER – 33 777,75 € H.T
DEC-2017-10	MAPA Eclairage LEDS Groupe scolaire – KLEROUS – 36 512,84 € H.T
DEC-2017-11	MAPA Plantation arbres Promenade – DEMINIAC – 29 512,40 € H.T
DEC-2017-12	MAPA nettoyage des bâtiments communaux – GHYS – 39 319,92 € H.T
DEC-2017-13	MAPA Entretien gazon synthétique stade – PARCS ET SPORTS SUD – 5 305 € H.T
DEC-2017-14	MAPA CSPS Ancien Hospice – BTP CONSULTANTS – 7 690 € H.T
DEC-2017-15	MAPA Contrôleur Technique Ancien Hospice – BTP CONSULTANTS – 11 500 € H.T
DEC-2017-16	MAPA travaux impression – NIS PHOTOFFSET – Bon de commande
DEC-2017-17	MAPA illumination fêtes de fin d'année – INEO – 11 030,18 € H.T
DEC-2017-18	MAPA CSPS Crèche FREINET – VERITAS 11 030,18 € H.T

Pour extrait certifié conforme**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire,

 WILLY GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D2017100-DE
Regu le 20/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-100

Finances

Objet : Ouverture de crédits par anticipation – section d'investissement budget 2018

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'ouvrir dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent en section d'investissement par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2018.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D2017100-DE
Reçu le 20/12/2017

Les crédits des dépenses seront imputés dans les chapitres suivants :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 300.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	757 000.00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0 €
✓ TOTAL		767 300.00€

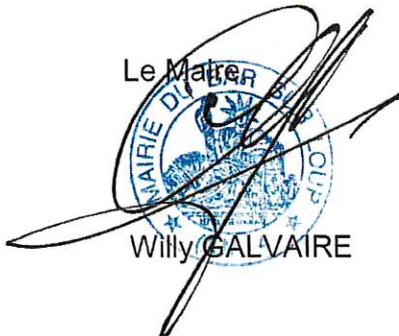
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir des crédits par anticipation à hauteur de 767300.00 Euros en section d'investissement sur le vote du Budget Primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du : 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du : 22 décembre 2017

Le Maire

Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D2017101-DE
Regu le 20/12/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-101

Finances

Objet : Exonération partielle taxe d'aménagement – part communale

Monsieur le Maire expose,

Le 24 novembre 2011, le Conseil Municipal votait la taxe d'aménagement (D2011-89) en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

Bien que rendu possible par l'article 44 de la loi n°2012-1510 de finances rectificative, aucune exonération facultative n'a été votée sur la commune,

Afin de dynamiser l'implantation et l'exploitation des entreprises, une exonération facultative jusqu'à 100 % est possible pour les locaux à usage industriel.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D2017101-DE
Reçu le 20/12/2017

Dans l'objectif de soutenir nos petits commerçants, il est souhaitable d'exonérer partiellement – à 75 % - les locaux à usage industriel pour les entreprises de moins de 5 employés.

Cette délibération s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune et à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est modifiable tous les ans, et reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

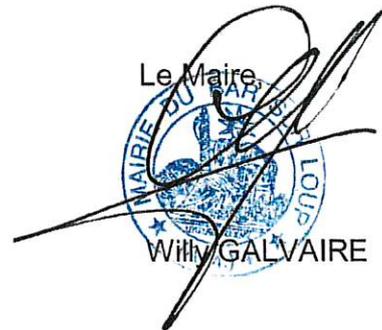
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** l'exonération partielle de 75% de la part communale de la taxe d'aménagement pour les entreprises de moins de 5 employés

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire

Mairie de Loup
WILLIAM GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-102

Associations

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle – CDJ FOOT

Monsieur Cau, Adjoint aux sports et associations expose,

L'association de football CDJ qui comptait réunir une soixantaine de jeunes cette année arrive finalement à une centaine d'adhérents.

La nouvelle équipe sollicite la Commune dans le cadre d'une subvention exceptionnelle au vu de leur accroissement d'activités ces derniers mois.

L'association doit acquérir du matériel et des équipements avec le logo Barrois (maillots, survêtements, shorts, chaussettes) pour le bon fonctionnement de son club.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D2017102-DE
Reçu le 20/12/2017

Elle organise également de nombreux plateaux assez couteux.

Et l'organisation du Noël des enfants qui n'avait pas été programmé nécessite également des fonds supplémentaires.

Les dépenses estimées pour l'achat de ces équipements et de ces événements s'élèvent à : 2800 € pour une centaine d'adhérents.

Cette subvention supplémentaire se décompose ainsi : 1300€ pour les équipements et 1500 € pour les tournois, plateaux et Noël des enfants.

Pour information, avec l'attribution de cette présente subvention exceptionnelle de 2800 €, l'association CDJ FOOT aura perçu pour 2017 7200 € de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **allouer** une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2800 euros à l'association de football CDJ

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à 19 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire,



WILLY GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-103

Associations

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle – APCBSL

Monsieur Cau, Adjoint aux sports et associations expose,

L'association APCBSL a pour but de promouvoir et encourager toutes activités et manifestations sociales, pour ses membres, de resserrer les liens de solidarité entre tous les membres et leurs familles.

A ce titre l'association n'a pas fait de demande de subvention depuis 2 ans respectant les consignes de la commune sur l'attribution de celle-ci.

Aujourd'hui une dépense exceptionnelle pour l'organisation du Noël du personnel communal et de leur famille ainsi que l'adhésion à un organisme social nous oblige à faire cette demande.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D2017103-DE
Reçu le 20/12/2017

Les dépenses estimées pour la réalisation de ces actions s'élèvent à 1200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **allouer** une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1200 euros à l'association APCBSL

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire,



WILLY GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201779-DE
Reçu le 20/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-79

Foncier

Objet : Vente d'une maison de village – 11 rue Vaugrenier

Monsieur Bernhard, Adjoint à l'Urbanisme expose,
La ville du Bar-Sur-Loup est propriétaire d'une maison sise 11 rue Vaugrenier en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 juillet 1996.

Cette maison de village, d'une surface habitable d'environ 50 m² sur 3 niveaux est composée de 2 petits appartements avec accès indépendants et d'une cave de 26 m² avec accès sur la rue. Ce bien est très dégradé et nécessiterait une réhabilitation trop importante pour la commune.

Le service des Domaines a estimé en 2013, la valeur vénale du bien à 90 000 euros. Par délibération n°2016-41 du Conseil municipal du 13 juin 2016, la cession de ce bien a été votée au prix de 99 000 euros à débattre.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201779-DE
Reçu le 20/12/2017

Après plusieurs mesures de publicité de l'offre de vente depuis le mois de juin 2016, et de multiples visites, la meilleure offre proposée est de 78 000 euros.

Considérant que la ville n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé ce bien qui n'a pas vocation à être utilisé pour effectuer une mission d'intérêt général, et que ledit bien entraînerait trop de frais de rénovation ;

Considérant que le service France-Domains va réactualiser son estimation pour tenir compte de la nouvelle dégradation du bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2241-1,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la Maison située au n° 11 de la rue Vaugrenier.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire

WILLY GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-80

Foncier

Objet : Vente d'un terrain B656

Monsieur Bernhard, Adjoint à l'Urbanisme expose,

Mr et Mme Marcel ROUMIEU domiciliés 224 chemin du château d'eau à Bar sur Loup souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée B n° 397, partie dont ils ont la jouissance depuis 1990.

Considérant l'avis du service de France Domaine en date du 02 mars 2017, évaluant ledit bien à 4400 euros HT,

Considérant l'accord des époux ROUMIEU le 14 avril 2017, d'acquérir cette parcelle au prix fixé par les domaines,

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201780-DE
Reçu le 20/12/2017

Considérant le document d'arpentage n°1173T en date du 09 octobre 2017 créant la parcelle B n°656 d'une superficie de 220 m²,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** la cession de la parcelle B656 à Mr et Mme Marcel ROUMIEU au prix de 4400 euros HT
- **autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette parcelle, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire

Willy GALVAIRE

ÂR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201781-DE
Reçu le 20/12/2017



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-81

Projets

Objet : PLU Délibération précisant l'ensemble des règles résultant du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, applicables au PLU prescrit par délibération du 13 août 2015

Monsieur Bernhard, Adjoint à l'Urbanisme expose,

Par délibération en date du 25/04/2002, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 17/06/1988 et d'initier l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune, conformément aux dispositions réglementaires de la loi SRU.

La procédure a cependant mis beaucoup de temps à démarrer tandis que le cadre législatif et intercommunal (schéma de cohérence territoriale, plans de prévention des risques, etc.) n'a cessé d'évoluer. Ainsi, le Conseil Municipal a dû redéfinir les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation par délibération en date du 27/09/2010.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 01/08/2014. Mais le projet réglementaire qui en résultait n'a jamais obtenu la validation des différentes personnes publiques et n'était pas compatible avec le cadre législatif. Face à ces nombreuses difficultés et à la nécessaire reprise du projet, le bureau d'études et la Commune ont préféré rompre le contrat relatif à ce PLU en 2016. La procédure a été relancée en 2017.

Or, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, dont l'entrée en vigueur est progressive, a modifié en profondeur le code de l'urbanisme et ses dispositions liées à l'élaboration, la révision ou la modification de Plans Locaux d'Urbanisme. Ainsi, le régime des orientations d'aménagement et de programmation a été modifié. Ce décret a également "allégé" le règlement tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
- Et les équipements et réseaux
-

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront pas, sauf si le conseil communautaire ou le conseil municipal adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que seront applicables au document les règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Au regard de l'avancée du PLU, Monsieur le Maire propose de tenir compte dès à présent de ce décret.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201781-DE
Regu le 20/12/2017

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la loi relative à l'urbanisme et l'habitat (loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

Vu, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code Général de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2002, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Entendu cet exposé

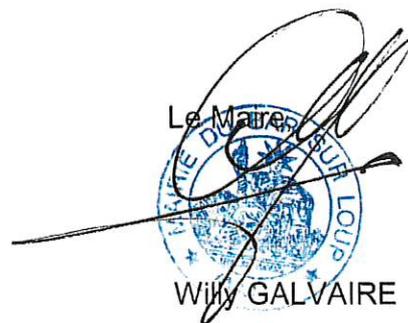
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** que l'ensemble des règles résultant du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme du Bar-sur-Loup (article 12-VI alinéa 1 du décret).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à 17 voix pour et 6 abstentions cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du : 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du : 22 décembre 2017

Le Maire

Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-82

Projets

Objet : PLU Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme prévu à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme

Monsieur Bernhard, Adjoint à l'Urbanisme expose,

Par délibération en date du 25/04/2002, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 17/06/1988 et d'initier l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune, conformément aux dispositions réglementaires de la loi SRU.

La procédure a cependant mis beaucoup de temps à démarrer tandis que le cadre législatif et intercommunal (schéma de cohérence territoriale, plans de prévention des risques, etc.) n'a cessé d'évoluer. Ainsi, le Conseil Municipal a dû redéfinir les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation par délibération en date du 27/09/2010.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 01/08/2014. Mais le projet réglementaire qui en résultait n'a jamais obtenu la validation des différentes personnes publiques et n'était pas compatible avec le cadre législatif.

Face à ces nombreuses difficultés et à la nécessaire reprise du projet, le bureau d'études et la Commune ont préféré rompre le contrat relatif à ce PLU en 2016. La procédure a été relancée en 2017.

Depuis mars 2017, 8 réunions de travail internes ont permis de réaborder le projet communal au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du règlement graphique et écrit.

De nouvelles réunions de concertation ont eu lieu pour échanger le PADD avec la chambre d'agriculture le 12/09/2017, l'ensemble des personnes publiques associées et consultées le 14/09/2017 et avec la population le 28/09/2017. Le projet est très largement apprécié et partagé par les personnes qui se sont exprimées à son sujet. M le Maire et l'ensemble du conseil débattent une nouvelle fois ce jour sur le PADD.

PADD qui s'appuie sur trois orientations générales, à savoir :

Orientation n°1. Préserver le patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune

- Objectif 1.1 : Protéger les espaces naturels du territoire
 - o Sauvegarder la trame bleue du territoire (corridors écologiques liés au Loup)
 - o Préserver la diversité des milieux terrestres et maintenir des passages pour la faune sur le territoire
- Objectif 1.2 : Valoriser les atouts paysagers du Bar sur Loup
 - o Apaiser les paysages depuis la RD 3
 - o Préserver les atouts paysagers le long de la RD 2210
 - o Mettre en évidence les attraits paysagers du Loup et ses principaux affluents
- Objectif 1.3 : Poursuivre les actions de requalification et de protection du village
 - o Veiller à la qualité intrinsèque du village
 - o Protéger les espaces cultivés et jardinés alentours, espaces qui forment le socle du village

Orientation n°2. Conforter le développement économique du territoire

- Objectif 2.1 : Développer l'activité agricole
 - o Protéger les terres exploitées ou exploitables
 - o Accompagner les exploitants agricoles au quotidien
- Objectif 2.2 : Asseoir le rayonnement économique du territoire lié aux grandes entreprises et activités
 - o Prendre en compte les besoins inhérents aux usines Mane le long de la RD 2210
 - o Maintenir l'activité de carrière sur le plateau de la Sarrée
 - o Conforter la zone d'activité de la Sarrée

- Objectif 2.3 : Conforter le commerce et l'artisanat de proximité
 - o Accueillir des commerces, services et artisans au sein du village tout en interdisant toute création de zone commerciale sur le territoire
 - o Renforcer la fréquentation du village
- Objectif 2.4 : Renforcer le rôle de loisir et de tourisme vert du territoire
 - o Valoriser les atouts touristiques du territoire
 - o Renforcer l'attractivité du plateau de la Sarrée et des berges du Loup

Orientation n°3. Recentrer le développement urbain autour du village

- Objectif 3.1 : Maîtriser le développement démographique et bâti du territoire
 - o Promouvoir une évolution démographique et bâtie raisonnée, dans le respect du cadre de vie local
 - o Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain en renforçant le rôle de centralité au village
- Objectif 3.2 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics
 - o Conforter le parc d'équipements collectifs
 - o Améliorer la desserte par les réseaux
- Objectif 3.3 : Améliorer les déplacements sur le territoire
 - o Promouvoir les déplacements doux et communs
 - o Apaiser les flux routiers

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la loi relative à l'urbanisme et l'habitat (loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

Vu, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code Général de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-2 ;

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Regu le 20/12/2017

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2002, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2010 précisant les modalités de la concertation et redéfinissant les objectifs de la procédure

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/17 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme du Bar-Sur-Loup (article 12-VI alinéa 1 du décret)

Entendu cet exposé

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Préciser** que le PADD se structure de la manière suivante :

- Orientation n°1. Préserver le patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune
- Orientation n°2. Conforter le développement économique du territoire
- Orientation n°3. Recentrer le développement urbain autour du village

- **Prendre acte** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, **du débat** (transcrit et porté en annexe de cette délibération) portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme)

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 12 décembre 2017 |
| ✓ L'affichage en date du | 12 décembre 2017 |
| ✓ La transmission en | |
| Préfecture en date du | 20 décembre 2017 |
| ✓ La publication en date du | 22 décembre 2017 |

Le Maire



MAIRIE DU BAR SUR LOUP
Willy GALVAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

RETRANSCRIPTION SYNTHETIQUE DU DEBAT SUR LE PADD

Annexe délibération D2017-82

Suite à l'exposé de Monsieur Pascal BERNHARD, Adjoint à l'Urbanisme, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des commentaires ou des questions sur le PADD et de mener débat

Christine SYLVESTRE (CS) :

Au démarrage du PLU il y a plusieurs années, on nous avait expliqué que tout ce qui était constructible le resterait. Après 9 ans, alors qu'il y avait 70 ha constructibles au Bar-sur-Loup, il ne reste plus que 7 ha.

J'ai un terrain concerné, c'est pourquoi je n'ai pas participé aux débats antérieurs. Aujourd'hui je ne peux plus construire. Je me sens pénalisée. On a oublié les Barois.

Pascal BARNHARD (PB) :

J'entends bien cette colère. Mais même si ce que vous dites est vrai, l'esprit de la réglementation nous impose la création de logements avec certaines contraintes. Nous devons rattraper notre retard en nombre de logements sociaux. Mathématiquement, la construction dans les écarts du village est limitée.

CS :

Elle est même impossible !

PB :

Nous sommes contraints à une croissance de population de 0.8% par an, et à la construction de logements sociaux. Nous devons réaliser 135 logements en 10 ans pour atteindre nos objectifs, dont 88 logements sociaux.

Le peu de territoire constructible est réduit par ces contraintes.

Bénito ROMERA (BR) :

Je suis d'accord avec Christine Sylvestre

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017

PB :

Le cadre légal nous oblige. La parcelle moyenne individuelle au Bar-sur-Loup est de 800m², et la parcelle moyenne nécessaire pour créer du logement social est de 200m².

Willy GALVAIRE (WG) :

La croissance de population imposée par le SCOT et le PLH est de 0.8%. En 2030, la population baroise devrait atteindre 3500 habitants, et avec la loi SRU nous devrions avoir 25% de logements sociaux.

Soit près de 300 logements sociaux à créer à cette échéance. Faute de quoi nous serions soumis à de lourdes amendes.

Richard RIBERO (RR) :

Beaucoup de villages ont dépassé ce seuil et vivent très bien malgré les amendes. Cette barrière de 3500 habitants ne doit pas être une contrainte et il ne serait pas grave de subir des amendes par manque de construction de logements sociaux.

PB :

Comment faire pour que les Barois et leurs enfants ne quittent pas le village ou viennent s'y s'installer ? Il faut des logements à un prix abordable.

La question n'est pas la peur du gendarme mais bel et bien la création de logements sociaux, qui n'est pas une contrainte mais une réelle volonté politique.

WG :

Le PLH impose à ce jour et pour dix ans la création de 8 logements sociaux par an. Nous n'y sommes pas. Si on atteint dans 10 ans 10 à 13% de logements sociaux, ce sera déjà acceptable et c'est l'esprit de ce PADD.

BR :

La possibilité de créer des villas est minime.

WG :

Les contraintes légales nous disent que pour 3 villas créées, il faut 1 logement social...

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017

PB :

On pourrait aussi dire « on arrête le PLU et on passe en RNU », Mais alors on ne pourrait plus contrôler notre développement ; et serions contraints par l'Etat à la construction de logements sociaux nombreux, denses et regroupés. Ce que nous voulons, c'est construire autour du village, et garder le village vivant. On ne veut pas d'un second centre-ville éloigné, ni faire du village un village musée comme c'est le cas à saint Paul de Vence ou Mougins.

Nous voulons renforcer le logement mixte au contact du centre-village, et à terme, dans les écarts.

JCT (Jean-Claude TAUVEL) :

Nous sommes soumis à des textes et des lois. Nous n'avons pas le choix, c'est PLU ou RNU. Ou le PLU intercommunal (PLUI).

PB :

Le PLUI a été écarté par délibération, par la ville et par la CASA. Ça aurait pourtant peut-être été la solution de l'adopter.

Même de rien, on ouvre tout de même avec ce PLU plus de droit à construire qu'en RNU. Et n'oublions pas la forte contrainte de la Loi Montagne.

Respecter ce PADD nous donnera plus de liberté dans 10 ans.

JCT :

L'objectif 3 du PADD parle des transports doux et des flux routiers. Il y a de plus en plus de poids lourds sur la commune. Il faudra en tenir compte.

WG :

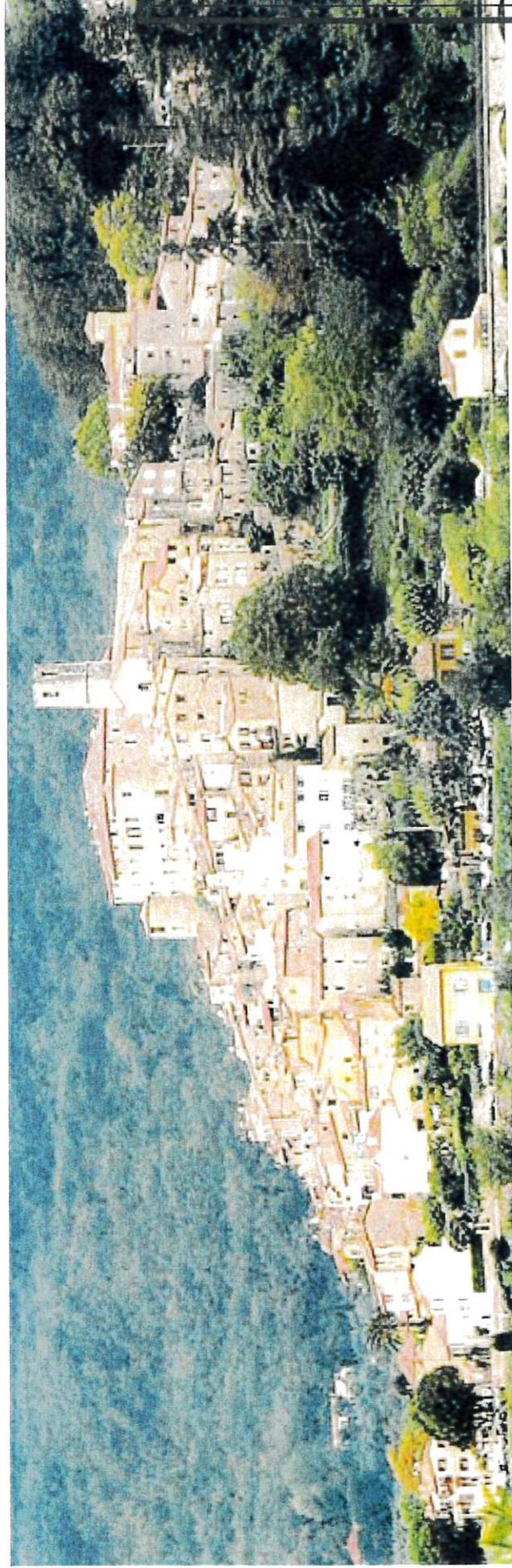
S'il n'y a plus de questions, cette délibération va acter du fait qu'il y a eu débat portant sur les orientations et objectifs du PADD.

Commune de LE BAR SUR LOUP

Place de la Tour, 06620 LE BAR SUR LOUP, Tel : 04.92.60.35.70, <http://www.lebarsurloup.fr>



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU BAR SUR LOUP (06)



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 17/06/1988 ; Modification n°1 du 03/09/1989 ; Modification n°2 du 29/03/1991 ; Modification n°3 du 18/12/1992 ; Modification n°4 du 08/06/1993 ; Modification n°5 du 10/12/1993 ; Modification n°6 du 08/09/1995 ; Modification n°7 du 28/01/2000
Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 25/04/2002

PLU arrêté par DCM du
PLU approuvé par DCM du

DCM : *Délibération du Conseil Municipal*

DOCUMENT DE CONCERTATION POUR LE DEBAT - DECEMBRE 2017

★ **POULAIN URBANISME CONSEIL**

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN ; Email : contact@poulain-urbanisme.com



AR PREFECTURE
006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017

SOMMAIRE

La procédure	2
Rappel législatif	2
Rappel des objectifs communaux	2
Contenu du présent PADD	4
Orientation n°1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune	6
Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels du territoire	6
Objectif 1.2 : Valoriser les atouts paysagers du Bar sur Loup	10
Objectif 1.3 : Poursuivre les actions de requalification et de protection du village.....	14
Orientation n°2 : Conforter le développement économique du territoire	16
Objectif 2.1 : Développer l'activité agricole	16
Objectif 2.2 : Asseoir le rayonnement économique du territoire lié aux grandes entreprises et activités	17
Objectif 2.3 : Conforter le commerce et l'artisanat de proximité	17
Objectif 2.4 : Renforcer le rôle de loisir et de tourisme vert du territoire.....	18
Illustration de l'orientation n°2.....	19
Orientation n°3 : Recentrer le développement urbain autour du village	20
Objectif 3.1 : Maîtriser le développement démographique et bâti du territoire	20
Objectif 3.2 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics.....	26
Objectif 3.3 : Améliorer les déplacements sur le territoire	26



AR PREFECTURE
006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017

La procédure

Rappel législatif

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Rappel des objectifs communaux

Par délibération du 25 avril 2002, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 17 juin 1988 et d'initier l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune, conformément aux dispositions réglementaires de la loi SRU, en vigueur à cette période.

Pour ce qui concerne les objectifs du PLU, la délibération de révision du POS du 25 avril 2002 mentionnait les orientations suivantes :

- Promotion du développement économique en adoptant de nouvelles règles sur le plateau de la Sarrée ;
- Maîtrise du développement urbain, respectueux de l'environnement et du paysage ;
- Maîtrise de l'assainissement collectif et non collectif ;
- Protection des espaces naturels, prise en compte des risques naturels et des risques technologiques ;
- Réalisation de parcs publics de stationnement au cœur du village.

Pour plusieurs raisons (évolution législative, SCoT et PPR approuvés, etc.), il convenait de rapporter cette délibération. Ainsi, par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le lancement de la concertation publique. Les objectifs poursuivis par la Commune au cours de cette procédure ont été complétés avec :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine par la préservation des grandes unités paysagères, le soutien et la valorisation de l'activité agricole, avec la volonté affirmée de retrouver les anciens espaces agricoles ;





- L'ouverture à l'innovation architecturale répondant aux nouvelles normes environnementales, notamment pour les bâtiments publics,
- La mise en cohérence du PLU avec les objectifs de conservation du patrimoine et de l'environnement contenus dans la ZPPAUP ;
- La croissance raisonnée de la population par la gestion optimisée de l'urbanisation et de l'espace, en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat de la CASA ;
- L'aménagement du village du Bar-sur-Loup au regard de l'amélioration de son attractivité sur le plan commercial, culturel et tertiaire, la bonne gestion du patrimoine foncier de la commune et la réhabilitation des quartiers anciens ;
- La redéfinition du site du plateau de la Sarrée via un zonage précis afin de répondre aux demandes, tant au niveau industriel qu'au niveau des activités de loisirs ;
- Le développement de l'offre de services et des équipements sportifs et culturels ;
- La recherche de sécurité dans l'instauration d'une politique favorisant les déplacements doux et piétons, la fluidification du trafic existant ;
- La maîtrise de l'aménagement et de l'esthétique des entrées et sorties de la commune ;
- La recherche de cohérence avec les PLU / POS des communes limitrophes.

A noter que Plan local d'urbanisme doit être compatible avec :

- La Charte du PNR des Préalpes d'Azur,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuvé le 5 Mai 2008 et mis en révision le 11 juillet 2011,
- Le Programme Local d'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis approuvé le 23 décembre 2011 et modifié le 17 décembre 2012 après l'extension du périmètre de la CASA,
- Le Plan des Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis adopté le 5 Mai 2008,
- Le Schéma de Développement et d'Urbanisme Commercial de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis applicable depuis 2008.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-0201782-DE
Reçu le 20/12/2017





Contenu du présent PADD

Le présent PADD se divise en trois orientations générales, elles-mêmes scindées en plusieurs objectifs puis actions. Ces orientations sont :

- Orientation n°1. Préserver le patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune
- Orientation n°2. Conforter le développement économique du territoire
- Orientation n°3. Recentrer le développement urbain autour du village

On retrouve l'ensemble des thématiques évoquées à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme et l'ensemble des objectifs de la délibération de prescription dans ces trois orientations.

Thématiques abordées au L151-5 du CU			
	Orientation 1	Orientation 2	Orientation 3
Politique d'aménagement	X	X	X
Politique d'équipement		X	X
Politique d'urbanisme			X
Politique de paysage	X	X	X
Politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	X		
Politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	X		
Habitat			X
Transports et déplacements			X
Réseaux d'énergie et développement des communications numériques			X
Equipement commercial et développement économique		X	
Loisirs		X	X
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain			X

AR PREFECTURE
006-210600102-20171219-D201782-DE
Regu le 20/12/2017



AR PREFECTURE
006-210600102-20171219-0201782-DE
Regu le 20/12/2017

Objectifs exprimés dans les délibérations	Orientation 1	Orientation 2	Orientation 3
Promotion du développement économique en adoptant de nouvelles règles sur le plateau de la Sarrée		X	
Maîtrise du développement urbain, respectueux de l'environnement et du paysage	X		
Maîtrise de l'assainissement collectif et non collectif		X	X
Protection des espaces naturels, prise en compte des risques naturels et des risques technologiques	X	X	X
Réalisation de parcs publics de stationnement au cœur du village			X
La protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine par la préservation des grandes unités paysagères, le soutien et la valorisation de l'activité agricole, avec la volonté affirmée de retrouver les anciens espaces agricoles	X	X	
L'ouverture à l'innovation architecturale répondant aux nouvelles normes environnementales, notamment pour les bâtiments publics			X
La mise en cohérence du PLU avec les objectifs de conservation du patrimoine et de l'environnement contenus dans la ZPPAUP	X		X
La croissance raisonnée de la population par la gestion optimisée de l'urbanisation et de l'espace, en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat de la CASA			X
L'aménagement du village du Bar-sur-Loup au regard de l'amélioration de son attractivité sur le plan commercial, culturel et tertiaire, la bonne gestion du patrimoine foncier de la commune et la réhabilitation des quartiers anciens	X	X	X
La redéfinition du site du plateau de la Sarrée via un zonage précis afin de répondre aux demandes, tant au niveau industriel qu'au niveau des activités de loisirs		X	X
Le développement de l'offre de services et des équipements sportifs et culturels			X
La recherche de sécurité dans l'instauration d'une politique favorisant les déplacements doux et piétons, la fluidification du trafic existant			X
La maîtrise de l'aménagement et de l'esthétique des entrées et sorties de la commune	X		X
La recherche de cohérence avec les PLU / POS des communes limitrophes	X	X	X





Orientation n°1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et bâti de la commune

L'étalement urbain et les multiples activités qui ont vu le jour ces dernières décennies sur le territoire nuisent peu à peu à sa perception : Où sont les limites communales ? Quelles sont ses caractéristiques propres ? Son identité ?

Le projet de PLU doit en premier lieu valoriser les atouts du territoire, rappeler à chacun quels sont les éléments qui en font un territoire attractif et apprécié. Et ces atouts doivent être respectés, protégés.

La première orientation du PADD vise donc à préserver le patrimoine naturel, paysager et bâti de la Commune en s'appuyant sur trois objectifs :

- Protéger les espaces naturels du territoire
- Valoriser les atouts paysagers du Bar sur Loup
- Poursuivre les actions de requalification et de protection du village

Objectif 1.1. Protéger les espaces naturels du territoire

Cet objectif s'appuie sur deux actions majeures.

En premier lieu, il convient de **sauvegarder la trame bleue du territoire (corridors écologiques liés au Loup)**. Le Loup est notamment concerné par le site Natura 2000 " SIC FR9301571 Rivière et gorges du Loup " et la ZNIEFF de type 2 " 930020493 - Le Loup ". Au SRCE, la haute vallée de l'Escurre forme un corridor à préserver entre Le Bar sur Loup et Rouret.

Pour mener à bien cette action, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- Préserver l'intégrité du Loup et sa ripisylve
- Prendre en compte les zones d'expansion des crues (PPRi approuvé sur le territoire)
- Préserver les cours d'eau et leur ripisylve du vallon de l'Escurre et du Riou ainsi que des différents petits vallats du territoire
- Recréer une continuité des déplacements dans le Vallon du Riou, au droit des usines Mane, le cours d'eau ayant été canalisé
- Rendre "transparent" les différents cours d'eau en mettant fin aux différents seuils sur le territoire
- Veiller en particulier à la qualité des rejets de la station d'épuration des usines Mane et de la station d'épuration intercommunale
- Veiller à la bonne gestion des systèmes d'assainissement autonome pour éviter tout rejet polluant dans les cours d'eau

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017





La seconde action consiste à **préserver la diversité des milieux terrestres et maintenir des passages pour la faune sur le territoire**. En effet, l'étalement urbain qu'a connu la commune ces dernières années a peu à peu réduit les possibilités de déplacement de la faune d'un site à l'autre.

Or, les enjeux écologiques sont nombreux sur le territoire. Ce dernier est compris dans le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (FR8000049). Il recense les ZNIEFF 930012597 Hautes Gorges du Loup, Plateaux de Calern, de Caussois et de Cavillone, et du plateau de Caussois.

L'extrémité Nord-Ouest du territoire est concernée par le site Natura 2000 " SIC FR9301570 Préalpes de Grasse " .

Au SRCE, le plateau de la Malle, le Vallon de la Combe et le versant des Souquêtes constituent un réservoir de biodiversité en bon état. Le haut du versant urbanisé, l'ubac et la basse vallée du Loup constituent pour leur part des réservoirs de biodiversité à restaurer.

Pour réaliser cette action, les mesures seront les suivantes :

- Préserver l'intégrité du plateau de La Malle concerné par le Site Natura 2000 " Préalpes de Grasse "
- Préserver les reliefs boisés au nord (versants du bois de Gourdon), à l'ouest (lieudits Notre Dame, Saint Andrieux) et au sud (versants du Camp Romain et Vieux Rouret) de l'enveloppe agglomérée
- Maintenir un espace de transition / de passage (corridor écologique) au sud du circuit de karting sur le plateau de la Sarrée
- Maintenir un espace de transition / de passage (corridor écologique) au sud du territoire, en limite communale avec Châteauneuf-Grasse, en mettant fin à l'étalement pavillonnaire (ne pas créer une continuité urbaine depuis Châteauneuf-Grasse jusqu'au Bar sur Loup le long de la RD 2210
- Maintenir un corridor écologique en limite nord du territoire en stoppant l'urbanisation vers Gourdon
- Préserver "la nature en ville" qui permet des espaces de respiration pour la faune et la flore locale mais aussi indispensable à la santé humaine : Protéger autant que possible les espaces boisés, jardinés et cultivés

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017



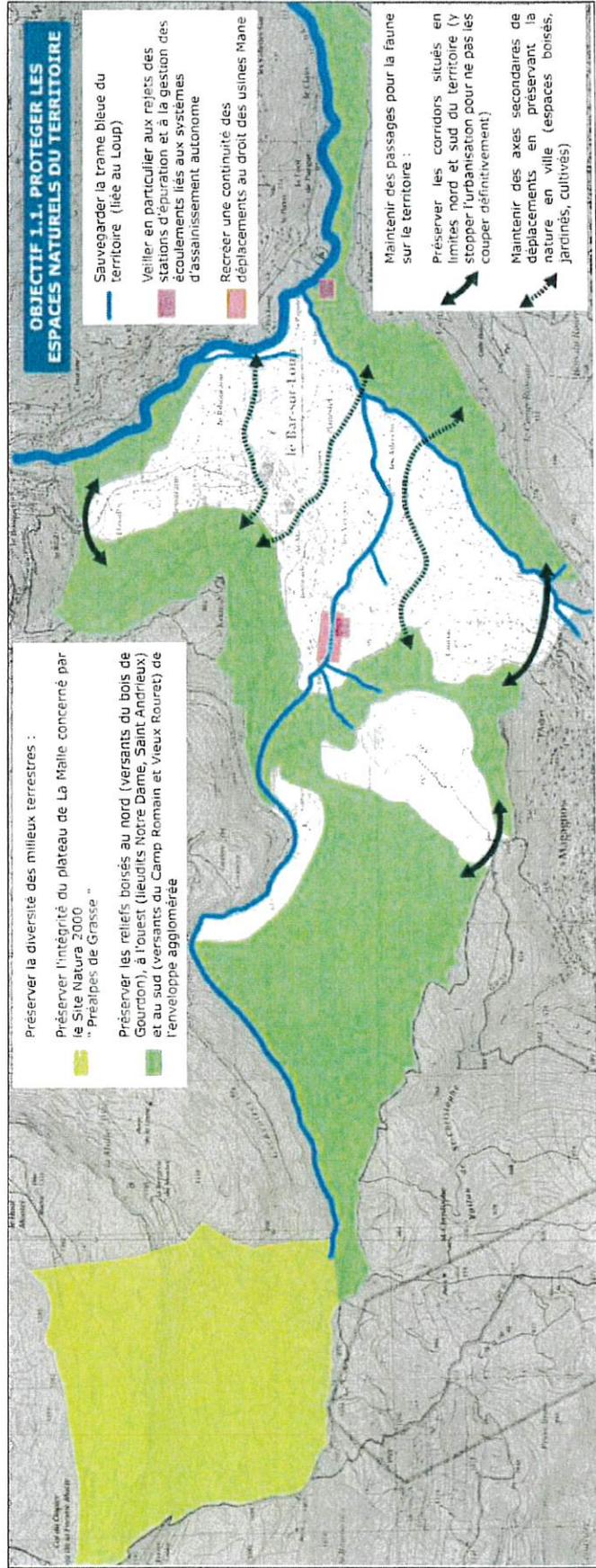


Illustration de l'objectif 1.1. Protéger les espaces naturels du territoire

AR PREFECTURE
 006-210600102-20171219-D201782-DE
 Reçu le 20/12/2017



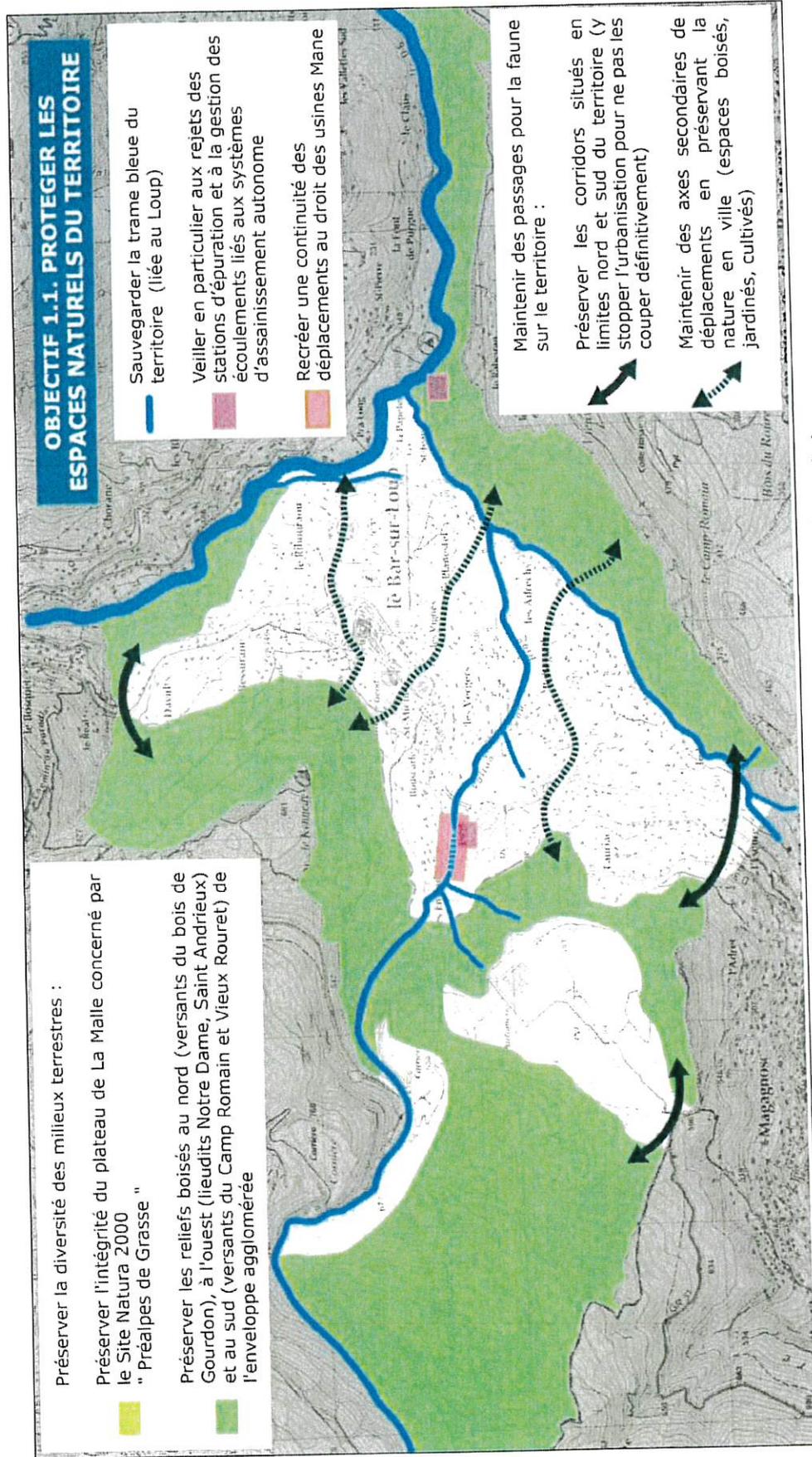


Illustration de l'objectif 1.1. " Protéger les espaces naturels du territoire " zoomée sur la partie Est du territoire



Objectif 1.2 : Valoriser les atouts paysagers du Bar sur Loup

Au-delà des enjeux écologiques (cf. objectif 1.1.) et économiques (cf. objectif 2.1.), la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles concourt à sauvegarder le cadre paysager de la commune. Il en va de même pour la préservation du village et ses abords immédiats (cf. objectif 1.3.).

Cet objectif vise à valoriser les atouts paysagers de la commune, notamment ceux visibles depuis les routes départementales. Ce sont ces axes routiers, les plus fréquentés, à partir desquels les habitants et visiteurs se font une opinion, une impression de la commune. Le village en lui-même sera traité dans l'objectif 1.3.

Cet objectif se décline en trois grandes actions.

La première action consiste à **apaiser les paysages depuis la RD 3**. Cette voie a vu se multiplier les travaux de sécurité vis-à-vis des enrochements, les habitations, les activités, la carrière, etc. Malgré tout, elle conserve certains atouts. Les éléments à prendre en compte sont donc :

- Stopper l'urbanisation vers le sud et Châteauneuf-Grasse pour marquer plus nettement le changement de territoire (la RD 3 ne joue cependant pas un rôle d'entrée de ville)
- Préserver l'aspect boisé autour des habitations car il atténue l'impact des constructions
- Préserver la coupure naturelle entre ce relief et la plaine (aucune nouvelle construction à l'Est de la route)
- Mettre en valeur les sites offrant des points de vue patrimoniaux vers l'Est, les vallons de l'Escurre et du Riou et le village perché avec en toile de fond les gorges du Loup et les reliefs alentours
- Ne pas étendre la zone d'activité de la Sarrée le long de la RD 3 (toute extension se fera nécessairement vers l'Ouest ou le Sud-Ouest)
- Maintenir une rupture naturelle entre la zone d'activité et la carrière plus au nord
- Valoriser les abords de la carrière et poursuivre, au besoin, l'activité vers le nord-ouest (éloignement vis-à-vis de la RD 3)

La seconde action vise à **préserver les atouts paysagers le long de la RD 2210**, axe d'entrée de ville majeur. Pour ce faire, il conviendra de :

- Stopper l'urbanisation vers le sud et Châteauneuf-Grasse pour marquer plus nettement le changement de territoire
- Préserver l'aspect boisé puis les restanques en oliveraie en entrée sud du territoire

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-0201782-DE
Reçu le 20/12/2017





- Maintenir des cônes de vue patrimoniaux vers le village depuis la descente de Châteauneuf-Grasse
- Valoriser les abords des usines Mane et accompagner autant que faire se peut l'amélioration de ses façades et toitures : Ces bâtiments sont un élément repère fort dans le paysage
- Poursuivre les actions de requalification des entrées et traversée de ville au droit du village et ses proches extensions
- Préserver les reliefs boisés alentours (cadre naturel de qualité)
- Valoriser les vues vers les aqueducs de l'ancienne voie ferrée, éléments de repère dans le paysage
- Stopper l'urbanisation vers le nord pour maintenir une coupure paysagère avec Tourrettes sur Loup et préserver les abords cultivés et boisés de la RD 2210

La troisième action de cet objectif consiste à **mettre en évidence les attraits paysagers du Loup et ses principaux affluents**. Cette action se décline de la façon suivante :

- Sauvegarder les abords boisés du Loup, de l'Escurie et du Riou
- Maintenir l'ambiance jardinée et boisée d'une grande partie des vallons de l'Escurie et du Riou
- Trouver un équilibre paysager au sein des différents quartiers bâtis : limiter les enrochements, inscription des bâtiments dans la pente, éviter les surfaces imperméabilisées, inscription des voiries en parallèles des pentes, etc.
- Repérer et valoriser les éléments patrimoniaux sur le territoire (oratoires, chapelles, etc.)
- Renforcer les déplacements doux (cyclistes et piétons) dans ces vallons pour encourager leur fréquentation
- Poursuivre les aménagements de loisir le long du Loup

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017

11



AR PREFECTURE
006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017

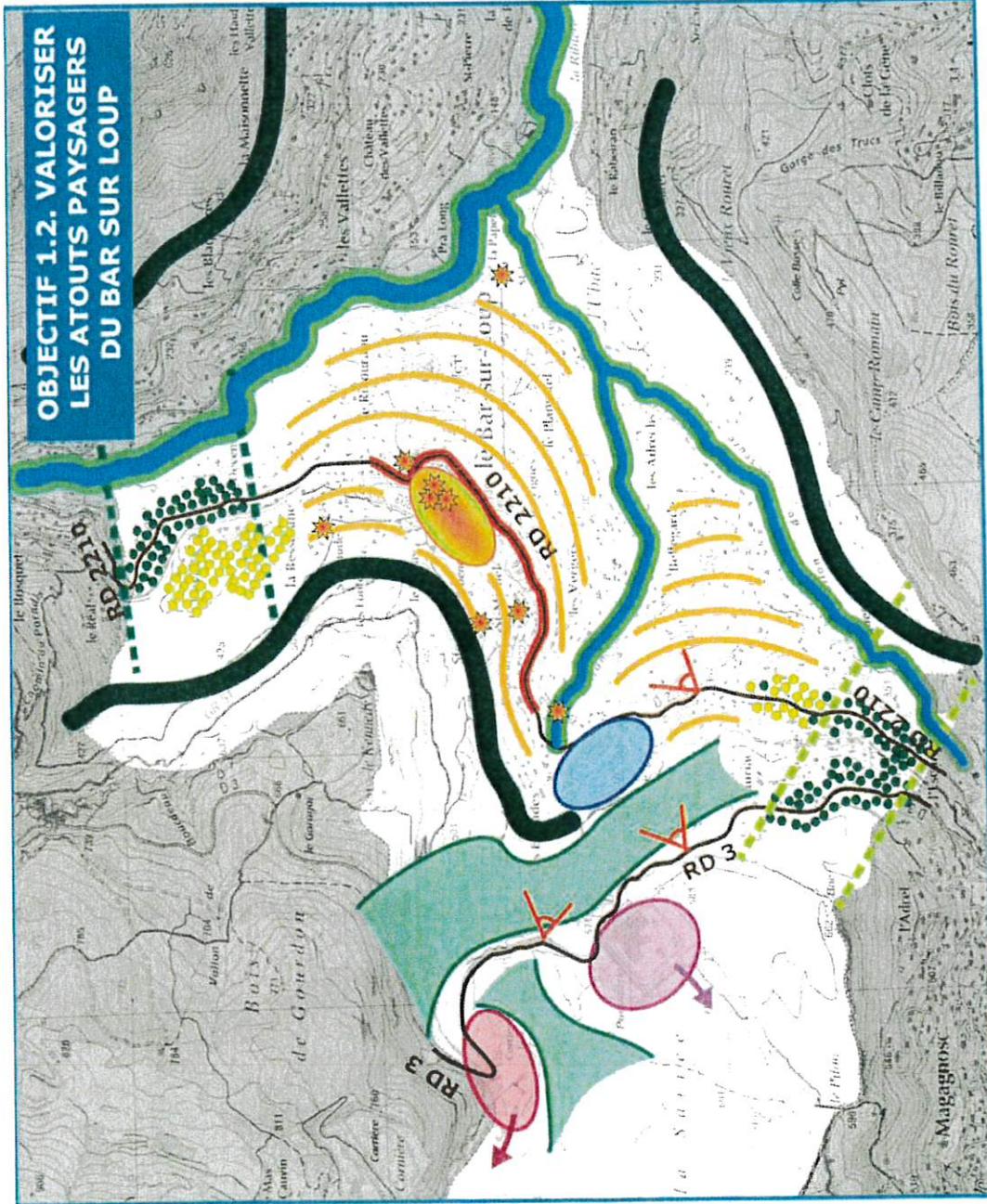


Illustration de l'objectif 1.2





	Apaiser les paysages depuis la RD 3 :
	Stopper l'urbanisation vers le sud et Châteauneuf-Grasse
	Préserver l'aspect boisé autour des habitations
	Préserver la coupure naturelle entre le relief et la plaine, et entre la zone d'activité et la carrière
	Mettre en valeur les sites offrant des points de vue patrimoniaux vers l'Est
	Ne pas étendre la zone d'activité de la Sarrée le long de la RD 3 (toute extension se fera vers l'Ouest ou le Sud-Ouest)
	Valoriser les abords de la carrière et poursuivre l'activité vers le nord-ouest si besoin
	Préserver les atouts paysagers le long de la RD 2210 :
	Stopper l'urbanisation vers le sud et Châteauneuf-Grasse pour marquer plus nettement le changement de territoire
	Stopper l'urbanisation vers le nord pour maintenir une coupure paysagère avec Tourrettes sur Loup
	Préserver l'aspect boisé puis les restanques en oliveraie en entrée sud du territoire et préserver les abords cultivés et boisés de la RD 2210 au nord du territoire
	Maintenir des cônes de vue patrimoniaux vers le village depuis la descente de Châteauneuf-Grasse
	Valoriser les abords des usines Mane et accompagner autant que faire se peut l'amélioration de ses façades et toitures : Ces bâtiments sont un élément repère fort dans le paysage
	Poursuivre les actions de requalification des entrées et traversée de ville au droit du village
	Préserver les reliefs boisés alentours (cadre naturel de qualité)
	Valoriser les vues vers les aqueducs de l'ancienne voie ferrée, éléments de repère dans le paysage
	Mettre en évidence les attraits paysagers du Loup et ses principaux affluents
	Sauvegarder les abords boisés du Loup, de l'Escure et du Riou
	Maintenir l'ambiance jardinée et boisée d'une grande partie des vallons de l'Escure et du Riou ; Trouver un équilibre paysager au sein des différents quartiers bâtis ; Renforcer les déplacements doux (cyclistes et piétons) dans ces vallons pour encourager leur fréquentation ; Repérer et valoriser les éléments patrimoniaux sur le territoire (oratoires, chapelles, etc.)
	Poursuivre les aménagements de loisir le long du Loup

Légende de l'illustration de l'objectif 1.2



Objectif 1.3 : Poursuivre les actions de requalification et de protection du village

Le village est incontestablement l'élément identitaire et patrimonial le plus important sur la commune. Il fait d'ailleurs l'objet d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) depuis 1990. Il est fait surtout l'objet de multiples interventions communales pour en améliorer l'espace public, les bâtiments patrimoniaux, etc.

Il convient donc de poursuivre les actions de requalification et de protection du village pour que ce dernier reste au cœur des paysages. Pour ce faire, deux actions majeures doivent être entreprises.

La première action consiste à **veiller à la qualité intrinsèque du village** :

- Poursuivre la requalification des espaces publics et la valorisation des cheminements doux
- Poursuivre la mise en valeur des éléments patrimoniaux (église, oratoires, etc.)
- Veiller au respect de l'aspect extérieur des constructions dans le village
- Préserver les éléments jardinés et boisés qui offrent de rares respirations au cœur du village
- Poursuivre la mission en cours sur le village visant à requalifier le bâti existant (biens vacants, constitution de copropriétés en vue de faciliter les travaux de rénovation, etc.)
- Veiller à l'implantation des bâtiments autour du village pour ne pas briser sa silhouette observée depuis les voies de communication alentours
- Soigner les greffes urbaines à proximité du village (poursuite du centre ville) en respectant notamment les préconisations de la ZPPAU (jardins inconstructibles, cônes de vue, etc.)

La seconde action vise à **protéger les espaces cultivés et jardinés alentours, espaces qui forment le socle du village** :

- Ne pas urbaniser le relief boisé au nord du village, au-dessus de la côte altimétrique 400 m NGF pour ne pas dominer le village et briser sa silhouette
- Préserver les espaces paysagers en entrée Nord-Est du village, aux abords de la RD 303
- Protéger les espaces jardinés et cultivés au Sud-Est du village (notamment chemin de Saint Jean et chemin des Vergers)
- Poursuivre la requalification des entrées de ville le long de la RD 2210 et de la RD 303

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017



AR PREFECTURE
006-210600102-20171219-D201782-DE
Regu le 20/12/2017

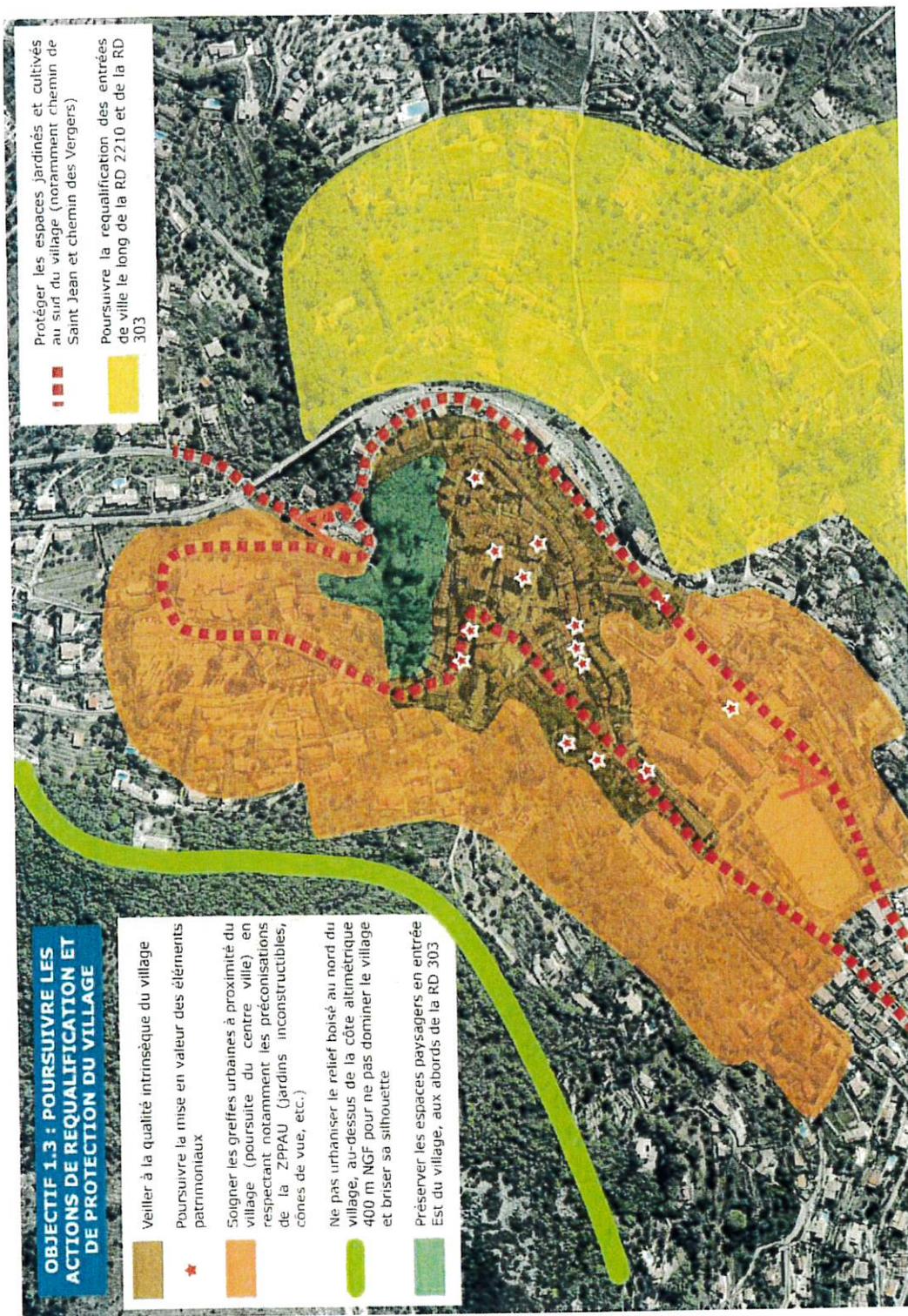
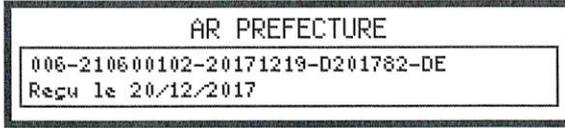


Illustration de l'objectif 1.3



Orientation n°2 : Conforter le développement économique du territoire

Objectif 2.1 : Développer l'activité agricole

Longtemps marquée par une agriculture dynamique, la commune a vu cette activité disparaître progressivement. Les dernières activités concernent le pâturage des plateaux dans la partie Ouest du territoire et 2 productions oléicoles. S'ajoutent cependant la production de fleurs et légumes sous le village. Les chemins de Saint Jean et des Vergers gardent ainsi une ambiance agricole (ruches, cultures de légumineuses, oliveraies, etc.).

Le développement de l'activité agricole est un enjeu aussi bien économique, paysager que de santé publique. L'objectif de la commune est de promouvoir une agriculture raisonnée, biologique, de proximité pour répondre à des besoins locaux (aire de l'agglomération sphiopolitaine). Pour ce faire, deux actions sont visées.

La première action consiste à **protéger les terres exploitées ou exploitables**. Ainsi, il est question de :

- Classer les plateaux de la Malle et de la Sarrée en zone naturelle dénuée d'espace boisé classé pour y permettre le pastoralisme
- Préserver le système de restanque sur les reliefs au nord et au sud du territoire en y autorisant la remise en culture, en y limitant les espaces boisés classés aux stricts enjeux écologiques et en y interdisant toute nouvelle construction (les parcelles étant déjà fragmentées, toute construction nouvelle couperait la fonctionnalité des sites) ; Remettre en culture d'anciennes restanques pour des plantations florales et fruitières (notamment roses et orangers) permettrait à termes de recréer des circuits courts pour les industries de parfum alentours
- Préserver le socle du village et ses terres agricoles jusqu'à la vallée du Loup (terres les plus arables)
- Préserver autant que possible les oliveraies et systèmes de restanque dans les différentes zones urbanisées du territoire

La seconde action vise à **accompagner les exploitants agricoles au quotidien** :

- Protéger les canaux d'irrigation
- Valoriser / Communiquer sur les actions menées sur le territoire (association, labels, etc.) et sur les aliments produits sur site
- Imposer des reculs pour les constructions à venir par rapport aux zones agricoles ainsi que des haies phytosanitaires (ce n'est pas à l'agriculture de reculer à cause d'une habitation qui vient s'implanter au plus près)
- Analyser les besoins des exploitants au fur et à mesure des demandes (étroitesse d'un chemin pour les engins agricoles, parcelles enclavées, etc.)
- Créer une nouvelle bergerie à l'Ouest du territoire pour répondre aux besoins des éleveurs



Objectif 2.2 : Asseoir le rayonnement économique du territoire lié aux grandes entreprises et activités

Le Bar sur Loup présente des activités emblématiques de la région : usines Mane (près de 67% des 1 500 emplois recensés sur le territoire) dont les bâtiments marquent durablement le territoire, zone d'activité liée aux parfumeries sur le plateau de la Sarrée ou encore la carrière en limite nord du territoire.

Pour asseoir le rayonnement économique du territoire lié aux grandes entreprises et activités, trois grandes actions doivent être menées à travers le PLU. La première visera à **prendre en compte les besoins inhérents aux usines Mane le long de la RD 2210**. Le règlement du PLU sera adapté aux besoins économiques du site tout en veillant à son intégration paysagère.

La seconde action consistera à **maintenir l'activité de carrière sur le plateau de la Sarrée**. Cette activité fera l'objet d'une réglementation spécifique au PLU. Les abords de la RD 3, au regard des enjeux énoncés dans l'objectif 1.2 du PADD, seront pour leur part préservés et valorisés pour une meilleure intégration de l'activité dans le site.

Enfin, la troisième action sera de **conforter la zone d'activité de la Sarrée**. C'est un des seuls sites d'activités industrielles et artisanales de la CASA. Son intérêt stratégique est confirmé à l'échelle intercommunale puisque la CASA mène les études afférentes à son extension. Cette troisième action se décline de la manière suivante :

- Permettre l'implantation d'activités artisanales et industrielles sur un site où ces nuisances sont moins dommageables pour la population (éloignement des quartiers habités)
- Valoriser la zone d'activité existante (aspect extérieur des constructions, aménagements de l'entrée de zone, domaine public, etc.)
- Poursuivre le développement économique en organisant l'extension de la zone d'activité vers le sud-ouest, dans le respect de l'environnement naturel et paysager du secteur

Objectif 2.3 : Conforter le commerce et l'artisanat de proximité

Cet objectif est indispensable pour soutenir les professionnels locaux mais aussi la dynamique du village et ses abords. Encourager les déplacements au sein du village, les échanges entre habitants, etc. ne sont envisageables que si le commerce et l'artisanat de proximité (circuits courts) se maintiennent au cœur du village.

Pour ce faire, deux actions seront entreprises. La première vise à **accueillir des commerces, services et artisans au sein du village tout en interdisant toute création de zone commerciale sur le territoire**. Il ne faut surtout pas geler le village et créer de nouveaux sites concurrentiels. La situation des commerces, services et artisans locaux est suffisamment difficile. Il faut les accompagner.

La seconde action consiste à **renforcer la fréquentation du village**. Cette action s'appuie sur deux éléments forts : la construction de programmes de logements denses à proximité immédiate du village et le maintien des équipements collectifs autour du village dont l'ancien hospice qui doit être réhabilité en maison des associations.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017





Objectif 2.4 : Renforcer le rôle de loisir et de tourisme vert du territoire

Bien que la Commune puisse s'appuyer sur des éléments important en matière de tourisme et de loisirs (piste de karting, circuits cyclistes, aire des anciennes papèteries, village patrimonial, camping chemin de Saint Jean, plusieurs gîtes, etc.), le rôle de loisir et de tourisme vert du territoire doit être renforcé, mis en évidence notamment auprès des populations du bassin de vie. La Commune a le potentiel pour attirer aussi bien des vacanciers que des visiteurs locaux le week-end.

Cet objectif s'appuie sur deux actions fortes. La première consiste à **valoriser les atouts touristiques du territoire**. Cette action doit s'appuyer sur les éléments suivants :

- Préserver le cadre naturel et paysager (cf. objectifs 1.1 et 1.2 du PADD)
- Poursuivre les actions de valorisation du village (cf. objectif 1.3 du PADD)
- Améliorer / Renforcer la communication sur le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
- Poursuivre la communication, l'affichage et la valorisation des circuits cyclo-touristiques
- Conforter le camping du chemin Saint Jean

La seconde action vise à **renforcer l'attractivité du plateau de la Sarrée et des berges du Loup** :

- Etendre le pôle de loisirs sur le plateau de la Sarrée (conforter la dimension intercommunale) dans le respect des paysages et de l'environnement naturel local
- Améliorer l'accès aux berges du Loup et conforter le rôle touristique ou de loisir de l'ancienne papèterie

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Regn le 20/12/2017



Illustration de l'orientation n°2

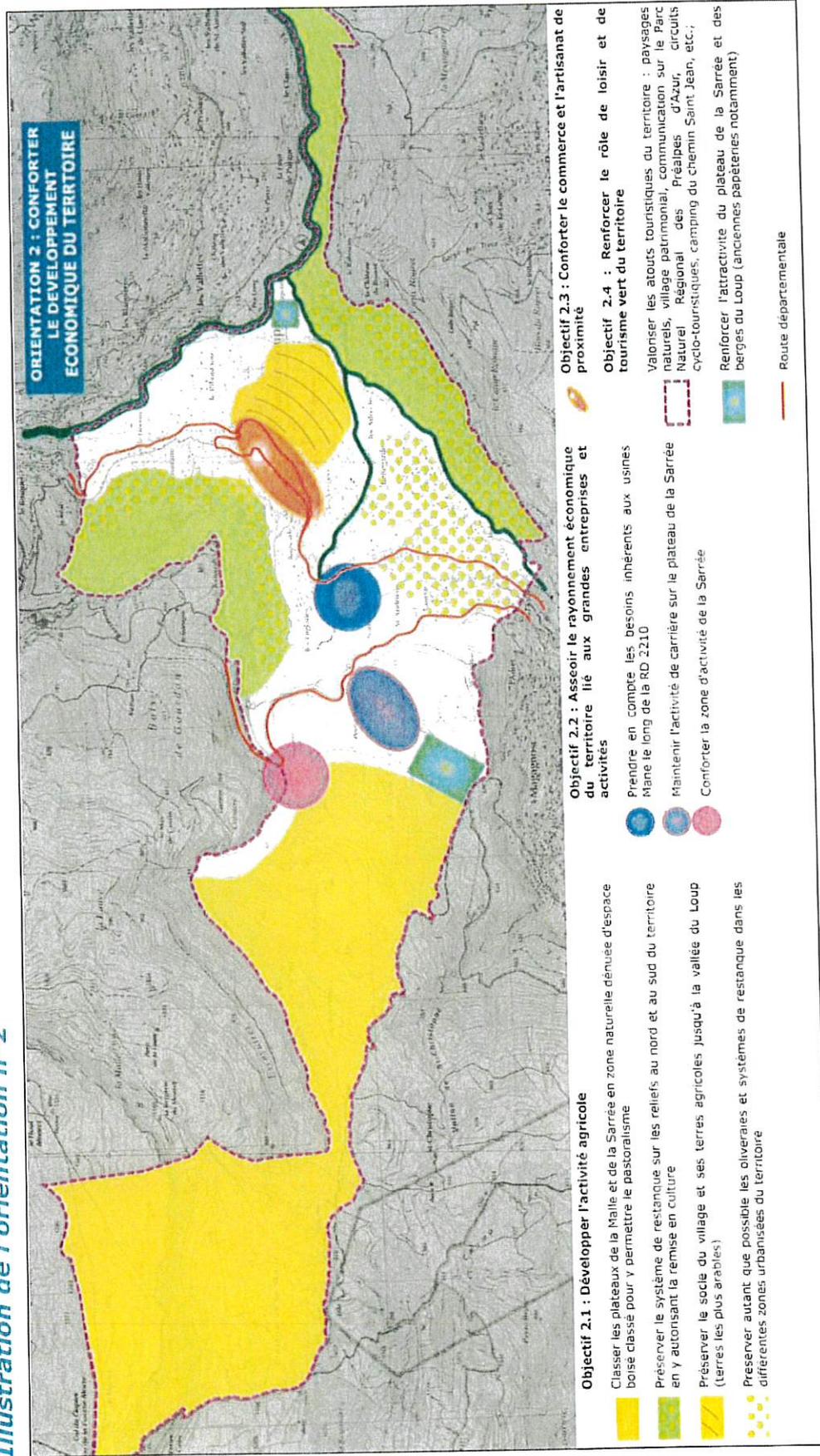


Illustration de l'orientation n°2



Orientation n°3 : Recentrer le développement urbain autour du village

Objectif 3.1 : Maîtriser le développement démographique et bâti du territoire

La Commune du Bar sur Loup est une commune dynamique, tant sur le plan économique (de très nombreux emplois y sont pourvus) que démographique (+1,0% de croissance démographique annuelle entre 1999 et 2008 et +1,5% entre 2008 et 2015). Si ce dynamisme doit être entretenu, il doit être mis au service du territoire. La Commune ne souhaite pas se développer pour se développer. Pour compter tant de logements en plus chaque année ou tant de nouveaux habitants.

Le développement urbain doit se penser à travers plusieurs impératifs :

- La Valorisation des atouts paysagers, naturels et bâtis du territoire, atouts identitaires évoqués dans la première orientation du PADD,
- La remise sur le marché de logements vacants dans le village pour dynamiser le cœur historique du territoire (ce village n'est pas seulement une carte postale pour les visiteurs)
- La diversification de la typologie bâtie pour offrir des logements pour tous et notamment les actifs des environs (stopper le développement pavillonnaire connu ces dernières années avec la création quasi-exclusive de villas)
- La mise sur le marché de logements locatifs sociaux dès à présent (ne pas attendre de franchir les 3 500 habitants pour se retrouver avec un retard irrattrapable et les pénalités qui vont avec) et ce en différents sites de la Commune (ne pas concentrer l'offre et créer de sites sur-densifiés mais au contraire travailler dans le respect des quartiers environnants)
- La prise en compte des réseaux et notamment la voirie et le réseau collectif d'assainissement des eaux usées

Cet objectif s'appuie sur deux actions. La première consiste à **promouvoir une évolution démographique et bâtie raisonnée, dans le respect du cadre de vie local** :

- Poursuivre l'accueil de ménages sur le territoire en retrouvant une croissance plus douce et un objectif de +1,0% par an (taux connu entre 1999 et 2008, inférieur à celui de +1,5% entre 2008 et 2013).
- Prévoir une population (théorique) totale de 3 378 habitants en 2028, soit 320 nouveaux habitants
- Diversifier l'offre en logements pour continuer d'accueillir des familles et ainsi maintenir les 2,4 personnes par foyer (ne pas tenir compte d'un possible phénomène de desserrement des ménages)
- Prévoir la création ou la mise sur le marché de 133 résidences principales dont 13% seulement de villas (elles représentent aujourd'hui 75% du parc)

- Diversifier l'offre locative en créant chaque année 8 logements sociaux (de manière compatible avec le Programme Local de l'Habitat de la CASA), soit un total de 88 logements locatifs sociaux d'ici à 2028 (66,01% des logements à venir !)
- Encadrer le développement de parcelles stratégiques en imposant des périmètres de mixité sociale (les disponibilités foncières étant rares sur le territoire, il faut veiller à ne pas nuire à toute intervention future)

Scénario de développement : Poursuite de la croissance démographique de +1,0%	
Année	Population
2016	2 998
2017	3 028
2018	3 058
2019	3 089
2020	3 120
2021	3 151
2022	3 182
2023	3 214
2024	3 246
2025	3 279
2026	3 312
2027	3 345
2028	3 378

Croissance démographique projetée

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017

BESOINS EN LOGEMENTS D'ICI 2028

Année	2028
Population estimée	3 378
Population supplémentaire	320
Taille moyenne foyer	2,4
Besoin en résidence principale	133
75% minimum d'appartements	99
12% minimum d'individuels semi-groupés	17
13% maximum d'individuels purs	17

Estimation des besoins en logements et répartition typologique





BESOINS EN LOGEMENTS SOCIAUX D'ICI 2028	
Besoin en résidence principale	133
Production de 8 LLS / an	66,01%

BILAN DES LOGEMENTS SOCIAUX D'ICI 2028 (COMMUNE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS)	
Parc actuel (1 191) + à produire (116)	1 307
Parc LLS (36) + à produire (88)	9,49%

Les ambitions en matière de logements locatifs sociaux

La seconde action vise à **modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain en renforçant le rôle de centralité au village** :

- Diversifier l'offre en logements comme précisé ci-avant pour diminuer la représentativité des villas, plus consommatrices d'espaces. Ainsi, l'objectif est de produire au maximum 13% de logements individuels purs (et non 75% comme aujourd'hui), développer un parc de logements collectifs autour de 75% (trois fois plus que la production actuelle) et promouvoir le développement de logements individuels semi-groupés autour de 12% (villas semi-groupées)
- Lutter contre le phénomène de vacance et réhabiliter 15% des 115 logements vacants recensés par l'INSEE, soit 17 logements remis sur le marché immobilier
- Chercher à produire 116 nouveaux logements (et non 133) au regard des logements existants à réhabiliter
- Se fixer des objectifs de densité pour économiser au mieux un foncier très contraint sur le territoire (notamment du fait du relief) : 12 logt/ha pour les logements individuels purs (parcelle de 830 m² en moyenne et non plus 2 000, 2 500, 5 000 m²), 20 logt/ha pour les logements individuels semi-groupés (parcelles de 500 m² en moyenne) et 40 logt/ha pour les collectifs (ce qui équivaut à des R+2 ou R+3 semi-enterrés avec garages en rez-de-chaussée)
- Rechercher au minimum 4,32 ha d'espaces consommables au sein de l'urbanisation existante pour répondre à la demande en logements (prendre cependant en compte les pentes importantes sur le territoire qui empêchent bien souvent de rentabiliser au mieux une parcelle)
- Densifier des poches autour du village pour que les futurs habitants puissent bénéficier des services, transports, commerces et équipements du village tout en tenant compte de la protection patrimoniale inhérente au village

AR PREFECTURE
006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017



- Etudier la possibilité de créer une greffe urbaine au sud du village, dans le prolongement du promontoire rocheux, lorsque le Site Patrimonial Remarquable aura été révisé
- Gérer les quartiers existants éloignés du village pour y améliorer les logements sans remettre en cause les systèmes d'assainissement autonome, les paysages, les coulées vertes, etc.
- Prendre en compte les risques inhérents au territoire, notamment les Plans de Prévention des Risques mais aussi le risque industriel autour des usines Mane

BESOINS EN PRODUCTION NEUVE DE LOGEMENTS	
Besoin en résidence principale	Logements à créer
133	116
	17

La lutte contre la vacance

BESOINS FONCIERS POUR LE LOGEMENT D'ICI 2028		
Type de logements	Appartement	Individuel semi-groupé
Nombre d'unités	82	17
Densité visée	40 logt/ha	20 logt/ha
Taille moyenne d'une parcelle (m ²)	250	500
Besoin foncier (m ²)	20 500	8 500
		14 161
		43 161

Les besoins en foncier



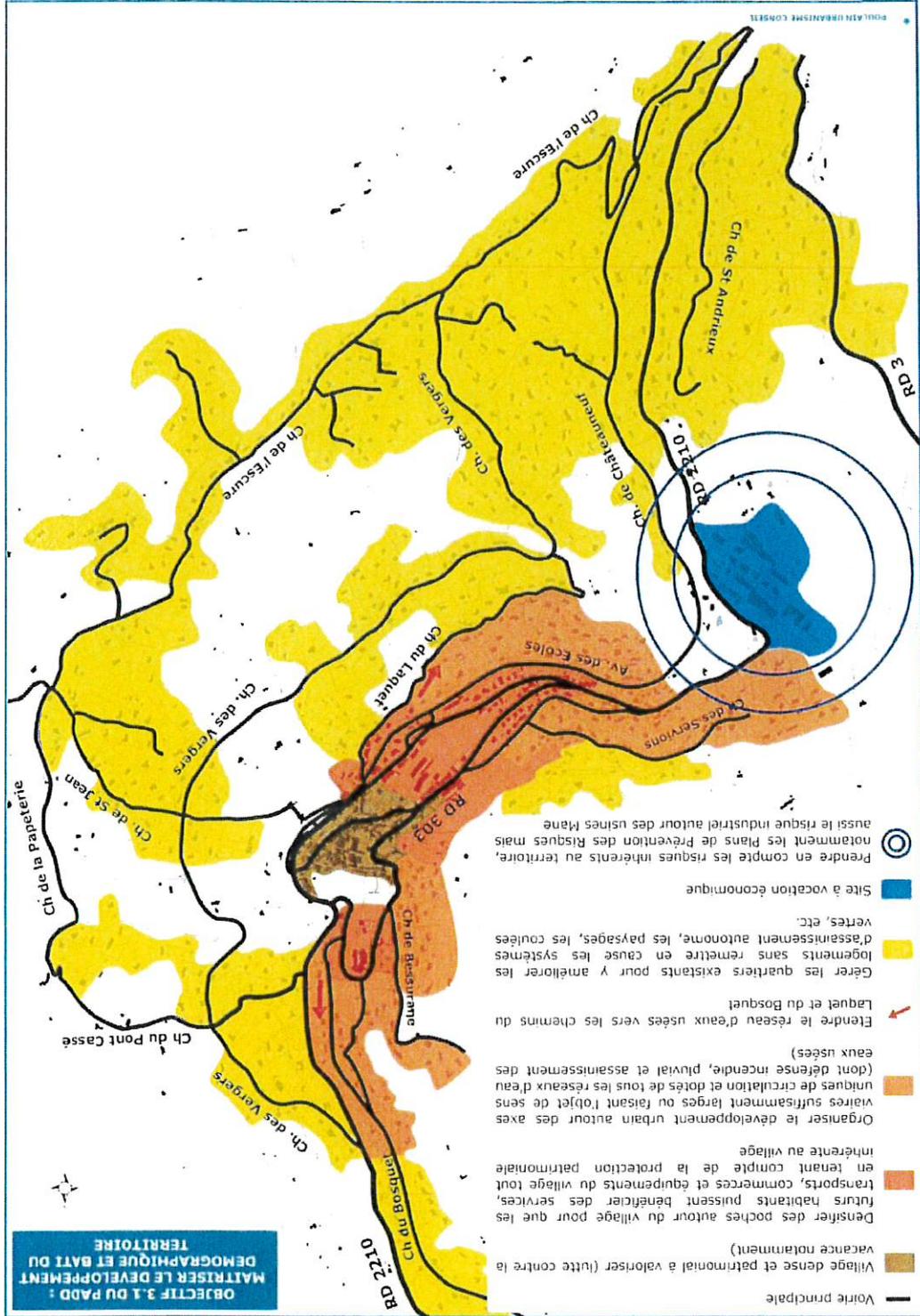


Illustration de l'objectif 3.1

AR PREFECTURE
006-210600102-20171219-D201782-DE
Regu le 20/12/2017



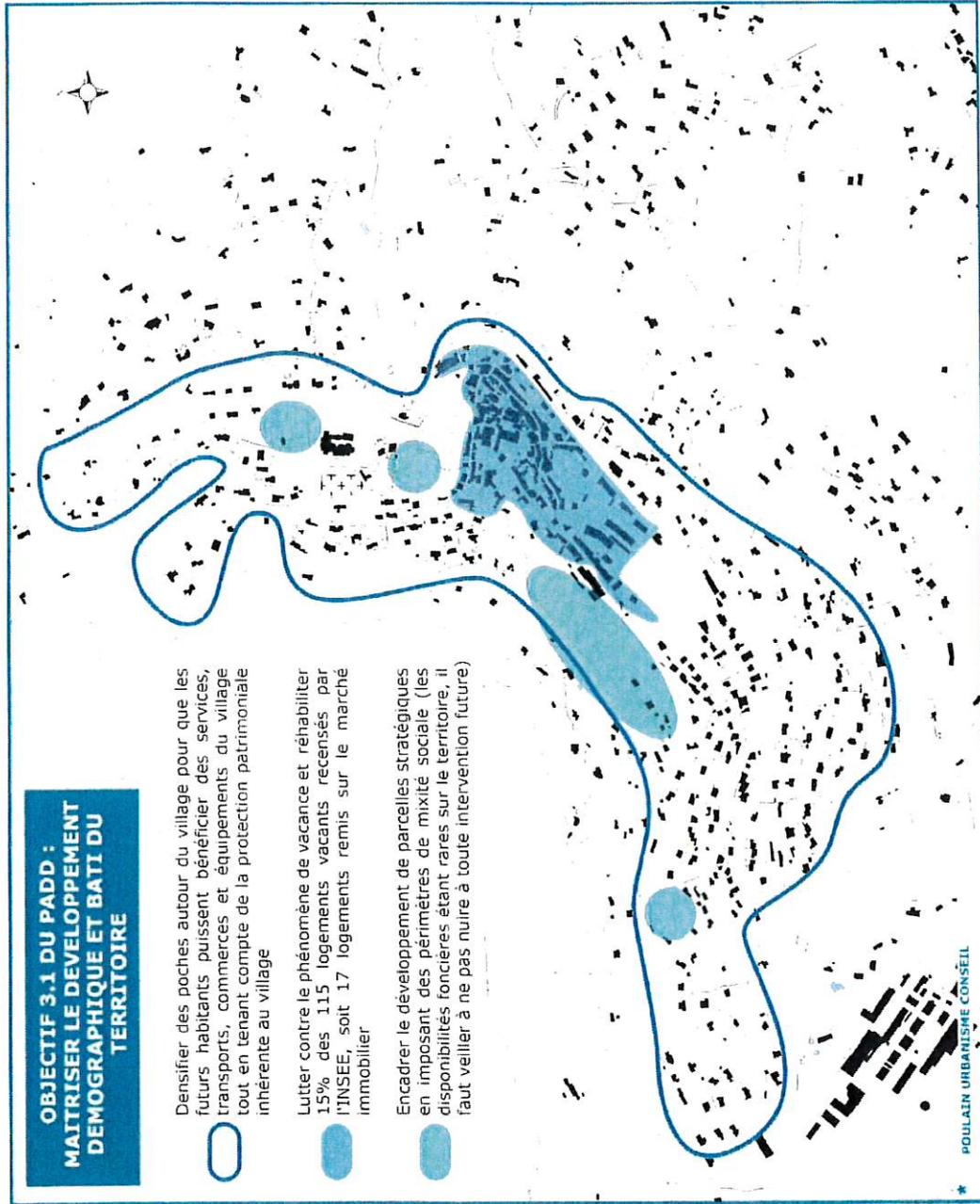


Illustration de l'objectif 3.1 en matière de politique de l'habitat

Objectif 3.2 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics

La commune du Bar sur Loup est bien dotée en matière d'équipements collectifs. De fait, les actions à entreprendre pour répondre aux besoins des habitants en matière de services publics sont assez peu nombreuses.

La première action consiste à **conforter le parc d'équipements collectifs**. Pour y parvenir, il s'agira de :

- Poursuivre la gestion des équipements sportifs et scolaires en continuité du village, notamment en matière de stationnement, d'indication ou encore de desserte piétonne
- Créer une salle polyvalente face à l'école et réaménager les locaux pour améliorer l'école (réfectoires, etc.)
- Créer une nouvelle crèche

La seconde action vise à **améliorer la desserte par les réseaux** avec :

- Poursuivre la bonne gestion du réseau d'adduction d'eau potable (pas de points noirs recensés)
- Étendre le réseau d'assainissement des eaux usées jusqu'aux chemins du Laquet et des Bosquets au regard des difficultés liées aux assainissements autonomes
- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant l'entrée d'eaux claires parasites
- Renforcer le réseau électrique sur le plateau de la Sarrée

Objectif 3.3 : Améliorer les déplacements sur le territoire

En matière de déplacements, Le Bar sur Loup est marqué par la domination de la voiture. Son usage quasi-exclusif s'explique par l'étalement urbain au sein même du territoire (les distances sont trop importantes pour être parcourues à pied), l'éloignement relatif des différents pôles d'emplois (ne serait-ce que sur le plateau de la Sarrée ou Grasse) et l'absence de lignes régulières plus fréquentes et diversifiées. En outre, la topographie du territoire et les voies actuelles ont généré de nombreuses difficultés : étroitesse, carrefours difficiles, etc.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Regu le 20/12/2017

26

Deux actions doivent donc être menées dans le cadre de cet objectif. La première est de **promouvoir les déplacements doux et communs**. Pour ce faire, il conviendra de :

- Poursuivre les actions de mise en valeur des circuits cyclo-touristiques, notamment chemin de l'Escure et le long du Loup
- Poursuivre la requalification des entrées de ville pour y sécuriser les déplacements piétons et cycles
- Conforter les cheminements doux au sein du village et éviter leur fermeture par des propriétaires mitoyens
- Améliorer les cheminements doux entre l'usine Mane et le village, entre le village et l'ancienne papèterie, ou encore entre le village et l'école
- Développer avec les partenaires institutionnels, et notamment la CASA, la desserte par les lignes de bus régulières

La seconde action vise à **apaiser les flux routiers** en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Améliorer la sortie du chemin de l'Escure sur la RD 2210 (hors territoire communal) et élargir le tronçon Sud-Ouest de ce chemin malgré les difficultés (relief, clôtures existantes, etc.)
- Améliorer le carrefour RD 2210 / chemin des Vergers
- Améliorer le carrefour chemin de l'Escure / chemin de Saint Jean
- Elargir, créer des aires sur le bas-côté ou trouver un sens de circulation au chemin de Saint Jean dans sa partie nord (trop étroite)
- Améliorer la politique de signalétique en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Préalpes du Sud pour faciliter les déplacements (révision du Règlement Local de Publicité)
- Poursuivre la création de places de stationnement : à proximité du stade, à proximité de l'école et de l'ancien cimetière, à la Ferraillette, sous l'école, etc.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201782-DE
Reçu le 20/12/2017

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201783-DE
Reçu le 20/12/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-83

Projets

Objet : Création d'un Site Patrimonial Remarquable

Monsieur Bernhard, Adjoint à l'Urbanisme expose,

Suite à la promulgation de la loi relative à la liberté de Création, à l'architecture et au Patrimoine, dite loi C.A.P., loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75, les ZPPAUP évoluent de droit en « Site Patrimonial Remarquable ».

L'enjeu d'engager cette procédure est de concilier la protection et la sauvegarde de l'architecture et des paysages avec leur modernisation et leur réhabilitation. Un « Site Patrimonial Remarquable » est une servitude au même titre que la ZPPAUP qui s'impose au PLU.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201783-DE
Regu le 20/12/2017

Selon l'article L631-3 du Code du patrimoine, « Sur les parties du site patrimonial remarquable non couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est établi dans les conditions prévues à l'article L. 631-4 du présent Code. »

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur ou le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine couvrant le périmètre du site patrimonial remarquable est élaboré, révisé ou modifié en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France qui veille à la cohérence du projet de plan avec l'objectif de conservation, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur du site patrimonial remarquable.

L'Etat apporte son assistance technique et financière à l'autorité compétente pour l'élaboration et la révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine. »

Vu la loi relative à la liberté de Création, à l'architecture et au Patrimoine, dite loi C.A.P., loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Considérant que la commune du Bar-sur-Loup possède un patrimoine historique architectural et paysager riche qu'il faut protéger,

Considérant qu'afin d'améliorer la protection de son patrimoine, la Commune, en accord avec les services concernés de l'Etat, propose l'élaboration et la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider** la mise en étude de la création d'un site patrimonial remarquable sur la commune du Bar-sur-Loup,
- **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de financer les études nécessaires,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions afférentes à ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à 21 pour et 2 abstentions cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|---|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 12 décembre 2017 |
| ✓ L'affichage en date du | 12 décembre 2017 |
| ✓ La transmission en
Préfecture en date du | 20 décembre 2017 |
| ✓ La publication en date du | 22 décembre 2017 |

Le Maire

Maire du Bar-sur-Loup
Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-0201784-DE
Reçu le 20/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-84

Projets

Objet : Candidature de la CASA au programme européen FEADER : Stratégies locales de préservation du foncier agricole et naturel, par le biais d'une convention avec la commune du Bar-sur-Loup

Monsieur Bernhard, Adjoint à l'Urbanisme expose,

Dans le cadre de sa stratégie agricole, la CASA s'est positionnée en tant que chef de file avec 18 partenaires dont 14 communes de la CASA pour répondre à un Appel à Projet (AAP) européen FEADER: stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel (Mesure 16-7.1).

Celui-ci a plusieurs objectifs :

- préserver le foncier agricole
- valoriser la gestion des espaces agricoles et naturels
- améliorer l'organisation et la structuration foncière de ces espaces

Le dossier de demande de subvention FEADER a été déposé le 29/09/2017 auprès des services instructeurs de la Région.

Cet appel à projet constitue pour les communes, une réelle opportunité de bénéficier d'études et d'expertises pour pérenniser la vocation agricole de secteurs pré-identifiés dans les documents d'urbanisme afin de réorienter les stratégies agricoles communales et de passer à une phase plus opérationnelle avec une animation foncière renforcée et une remise en état des friches permettant l'installation d'agriculteurs.

4 domaines d'intervention ont été ciblés :

- 1/ Etudes d'opportunité pour la création de Zones Agricoles Protégées (Châteauneuf et Villeneuve-Loubet)
- 2/ Etudes de potentiel agricole dans le cadre de l'élaboration de PLU (le Bar-sur-Loup, Tourrettes-sur-Loup, Le Rouret, Gréolières)
- 3/ Animation foncière en vue de mobiliser et reconquérir des friches (Tourrettes-sur-Loup, le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Gourdon, Le Rouret, Cipières, Caussols et Gréolières)
- 4/ Remise en état de friches agricoles (Tourrettes-sur-Loup, le Bar-sur-Loup, La Colle-sur-Loup, Châteauneuf, Gréolières, Le Rouret, Oplo, Valbonne, Vallauris et Coursegoules)

Pour rappel, le volet « études et animation » est financé à hauteur de 100% sur 2 ans et le volet « remise en état de friches » à hauteur de 80% sur 5 ans + investissement matériels « clôtures » à hauteur de 40%.

Une enveloppe budgétaire globale prévisionnelle a été définie. Notons que sur le volet « Remise en état de friches », cette enveloppe sera flexible et pourra évoluer et être répartie différemment entre les projets communaux des 14 communes impliquées.

La décision attributive des différents projets retenus en Région PACA pour l'AAP FEADER mesure 16-7.1 sera connue en mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet pour le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Vu la délibération BC.2017.190 du 6 novembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis,

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201784-DE
Regu le 20/12/2017

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

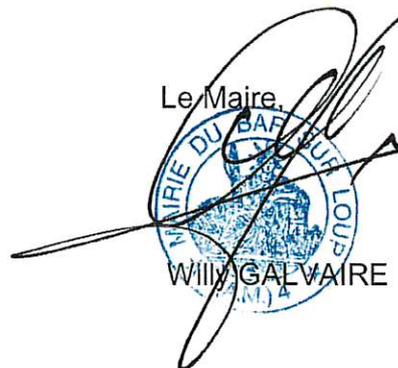
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CASA (pièce annexe) ainsi que ses éléments constitutifs

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire,



WILLY GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-85

Etat civil

Objet : Recensement de la population 2018 - Désignation de l'agent coordonnateur principal et conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose,

Le recensement de la population du Bar sur Loup se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Afin d'effectuer la collecte, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal principal et de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

Concernant le coordonnateur communal principal, il est proposé de désigner Madame Pauline DAR, agent à l'Etat Civil.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201785-DE
Reçu le 20/12/2017

Lors du précédent recensement, la commune avait été découpée en 6 districts. Selon les recommandations de l'Insee, il est proposé de garder le même découpage et de recruter 1 agent pour 260/280 logements environ.

Ces agents devront également participer à deux demi-journées de formation organisées par l'Insee. Ce qui correspond au recrutement de 6 agents recenseurs chargés d'effectuer la collecte.

Ces agents seront rémunérés sur la base d'un forfait de 1300€ brut, le mois. Les frais de déplacements seront remboursés à hauteur de 100€ net, le mois, pour les agents utilisant leur véhicule. Pour les districts « village », aucun remboursement ne sera versé, la collecte pouvant se faire à pied.

La Commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 5778€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur communal principal pour les opérations de recensement,
- **autoriser** Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires aux conditions susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|---|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 12 décembre 2017 |
| ✓ L'affichage en date du | 12 décembre 2017 |
| ✓ La transmission en
Préfecture en date du | 20 décembre 2017 |
| ✓ La publication en date du | 22 décembre 2017 |

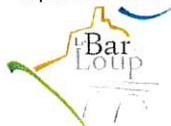
Le Maire

Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201786-DE
Regu le 20/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-86

Affaires Générales

Objet : Transfert de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" GEMAPI et de missions HORS GEMAPI

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 I 5° ;

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201786-DE
Regu le 20/12/2017

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, telle que modifiée par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, a créé une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant qu'aux termes de la loi NOTRe, cette compétence attribuée aux communes est à transférer aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) au plus tard le 1er janvier 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article 56 de la loi MAPTAM, la compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas listés ci-après de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le transfert de compétence « GEMAPI », comprend donc les missions suivantes :

- - ouvrage de protection (études, travaux, entretien et contrôle) : il s'agit de tous les ouvrages permettant de protéger les biens et les personnes du risque inondation ;
- - aménagement du bassin versant (études et travaux) : il s'agit de tous les aménagements permettant d'améliorer la situation hydraulique à l'échelle d'un bassin versant pour prévenir les inondations ;
- - entretien des cours d'eau/vallons/plans d'eau : concernant les vallons, dans l'exercice de la compétence GEMAPI, seront pris en compte tous ceux qui sont intégrés dans la cartographie produite par la DDTM (mars 2016) et donc qualifiés de « cours d'eau » ainsi que les vallons présents dans les zones des PPRi ;
- - restauration et renaturation des cours d'eau ;
- - protection des écosystèmes aquatiques.

Outre ces missions, d'autres missions actuellement relevant de la compétence des communes membres, qui ne font pas partie du bloc de compétence GEMAPI au sens de la loi mais qui sont aujourd'hui exercées sur le territoire et principalement par les syndicats de rivière pour le compte des communes, seront transférées à la C.A.S.A.

Ces missions Hors GEMAPI sont les suivantes :

- - continuité écologique ;
- - gestion intégrée des ressources en eaux : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- - la lutte contre la pollution et qualité des cours d'eau (article L.211-7 du Code de l'environnement) : évaluation lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions ;
- - animation, concertation des politiques de l'eau, participation aux projets d'aménagements et planification : l'adaptation du développement urbain au risque d'inondation, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou dans un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- - suivi météorologique et hydrologique dans une logique d'accompagnement des communes dans l'alerte : entretien, implantation et surveillance des aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- - sensibilisation et culture du risque : planification et organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque ;
- - réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (études) : actions de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation.

Considérant que ces missions hors GEMAPI sont comprises dans les autres compétences listées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ne sont pas incluses dans le périmètre de la GEMAPI et relèvent de trois statuts différents : compétences partagées avec chef de file identifié, compétences partagées, et compétences exclusives.

Considérant qu'ainsi la C.A.S.A n'assumera pas seule les obligations de résultats liées à ces missions hors GEMAPI et les exercera en collaboration avec les autres acteurs qui concourent à l'atteinte des objectifs réglementaires.

Considérant que la compétence GEMAPI, telle que définie ci-dessus, devient une compétence légale obligatoire des communautés d'agglomération au 1er janvier 2018.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201786-DE
Reçu le 20/12/2017

Considérant que par délibération n°CC2017.125 du 9 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » prévue à l'article L.5216-5 I 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2018 ;
- de se doter de la compétence facultative « missions Hors GEMAPI » telles que définies ci-dessus ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant à la partie « compétences obligatoires » un article 1.6 relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en ajoutant à la partie « compétences facultatives » un article 3.11 relatif à l'exercice des missions HORS GEMAPI ;
- de saisir selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que la CASA nous a notifié le 16/11/2017, la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence ;

Il convient donc aujourd'hui, conformément à cet article, de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

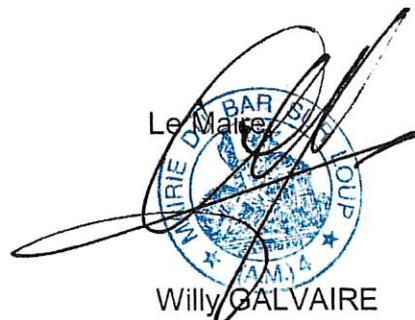
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** le transfert au profit de la CASA de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la compétence facultative « missions Hors GEMAPI » telles que définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à 22 voix pour et 1 abstention cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 12 décembre 2017 |
| ✓ L'affichage en date du | 12 décembre 2017 |
| ✓ La transmission en | |
| Préfecture en date du | 20 décembre 2017 |
| ✓ La publication en date du | 22 décembre 2017 |

Le Maire

Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-87

Affaires Générales

Objet : Transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5 II 2° ;

Vu la note d'information relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe prévoit que les communautés d'agglomération exerceront à titre obligatoire les compétences « Eau potable et assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

La gestion des eaux pluviales urbaines fait partie de la compétence « Assainissement ».

Celle-ci a été érigée en service public administratif à part entière par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. L'instauration d'un service public spécifique permet aux collectivités d'intégrer au mieux à la gestion de leur territoire les problématiques liées aux eaux pluviales, tels que les risques d'inondations par ruissellement causé par le débordement des réseaux d'assainissement et l'imperméabilisation des sols.

Ce service recouvre les missions relatives « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » (art. L. 2226-1 du C.G.C.T). Les eaux pluviales désignent les eaux de pluie ayant touché une surface construite ou naturelle, appelées également « eaux de ruissellement » lorsque l'eau de pluie ruisselle sur les surfaces imperméabilisées ou non imperméables.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis considère que la gestion des eaux pluviales est étroitement liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et plus particulièrement sur les aspects de défense contre les inondations.

C'est pourquoi, considérant que la compétence GEMAPI devient une compétence légale obligatoire des communautés d'agglomération au 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a souhaité se doter de la compétence de gestion des eaux pluviales dès le 1er janvier 2018, et ce au titre de ses compétences facultatives.

Considérant qu'ainsi par délibération n°CC2017.126 du 9 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » au titre de ses compétences facultatives, et ce dès le 1er janvier 2018 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant un article 3.12 relatif à la gestion des eaux pluviales ;
- de saisir selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la C.A.S.A ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201787-DE
Regu le 20/12/2017

Considérant que la CASA nous a notifié le 12/10/2017, la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence ;

Il convient donc aujourd'hui, conformément à cet article, de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

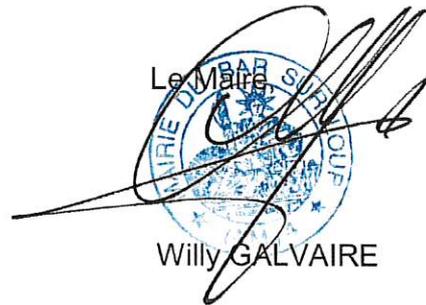
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **acter** du transfert à la CASA de la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales ».

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à 21 voix pour et 2 abstentions cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du : 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du : 22 décembre 2017

Le Maire,

Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-88

Services Techniques

Objet : Rectificatif demande de subvention travaux Groupe scolaire

Monsieur Bernhard, Adjoint à l'Urbanisme expose,

Lors de la séance du 29 juin dernier, le Conseil a délibéré et autorisé Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour des travaux concernant le groupe scolaire.

Le plan de financement qui était présenté nécessite un léger ajustement afin de respecter la règle de financement de la CASA (article L5216-5 VI du CGCT) qui impose une aide inférieure ou égale à la dépense communale.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201788-DE
Regu le 20/12/2017

Le plan de financement devient donc :

- **GROUPE SCOLAIRE** 117 910,00 € H.T. de travaux

(étanchéité toitures terrasses + éclairages LED)

- Département (Dot. Cant.) : 47 500,00 € soit 40,28 % environ
- CASA (Eq. Scolaires) : 35 205,00 € soit 29,86 % environ
- Part Communale : 35 205,00 € soit 29,86 % environ

(117.910€ - 82.705€)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **entériner** ce nouveau plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce document auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la C.A.S.A

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du : 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du : 22 décembre 2017

Le Maire,

Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-89

Projets

Objet : Renouvellement du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune du Bar-sur-Loup avec GRDF

Monsieur Bernhard, Adjoint à l'Urbanisme expose,

La commune du Bar-sur-Loup dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 16 novembre 1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a reçu GRDF le 7 juin 2017 en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ANS ainsi que les modalités de son évolution
- le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o Annexe 1 qui regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - o Annexe 2 qui définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - o Annexe 3 qui définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - o Annexe 3bis présentant le catalogue des prestations de GRDF
 - o Annexe 4 qui définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - o Annexe 5 présentant les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'Autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 4570 euro pour l'année 2016
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201789-DE
Regu le 20/12/2017

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ANS, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire

Willy GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201790-DE
Regu le 20/12/2017



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-90

Ressources Humaines

Objet : Création d'un emploi permanent

Madame Sylvestre, Adjointe aux Ressources Humaines expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu la délibération n° 2017-71 du 26/09/2017 modifiant le tableau des effectifs,

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201790-DE
Reçu le 20/12/2017

Considérant qu'un agent des services techniques a fait sa demande de mise à la retraite pour invalidité et qu'il y a lieu de le remplacer en attendant la réponse de la CNRACL,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **créer** un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2018, en remplacement d'un agent partant à la retraite début d'année 2018 (voir tableau annexe).
- **d'inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire

Willy GALVAIRE

TABLEAU DES EFFECTIFS 2017
AU 01/01/2018

EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)				
<i>filière administrative</i>				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Directeur Général des services	1	1	0	
Attaché Territorial	2	2	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif ppl de 1ère classe	1	1	0	
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	5	5	0	
Adjoint administratif	6	3	3	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	16	13	3	
<i>filière technique</i>				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Agent de maîtrise ppl	3	3	0	
Agent de maîtrise	1	1	0	
Adjoint technique ppl de 1ère classe	2	2	0	
Adjoint technique ppl de 2ème classe	2	2	0	
Adjoint technique	11	11	0	
Adjoint technique de 2ème classe 31/35h	1	1	0	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	20	20	0	
<i>filière police municipale</i>				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Brigadier	1	1	0	
Brigadier chef principal	1	1	0	
TOTAL FILIERE POLICE	2	2	0	
<i>filière animation</i>				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Animateur	1	1	0	
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe	1	1	0	
Adjoint d'animation de 2ème classe	4	4	0	
Adjoint d'animation de 2ème classe 31/35	1	1	0	
TOTAL FILIERE ANIMATION	7	7	0	
<i>filière sociale</i>				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
ATSEM principal de 1ère classe 33/35h	1	1	0	
ATSEM principal de 1ère classe 35/35h	1	1	0	
TOTAL FILIERE SOCIALE	2	2	0	
TOTAL GENERAL	47	44	3	

EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOIS NON PERMANENTS				
<i>filière animation</i>				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Adjoint d'animation de 2ème classe 35/35	3	2	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe 33/35	1	0	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe 32/35	2	1	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe 15/35	1	0	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe 31/35	1	0	1	
TOTAL FILIERE ANIMATION	8	3	5	
<i>filière technique</i>				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Adjoint technique de 2ème classe	2	2	0	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	2	2	0	
<i>filière administrative</i>				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1	0	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1	0	
<i>filière police municipale</i>				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
ASVP CUI-CAE	1	1	0	
TOTAL FILIERE POLICE	1	0	1	
<i>apprenti au 01/10/2017</i>				
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT	
adjoint d'animation	1	1	0	
TOTAL	1	1	0	
TOTAL GENERAL	13	7	6	

AR PREFECTURE
006-210600102-20171219-D201790-DE
Regu le 20/12/2017



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-91

Ressources Humaines

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame Sylvestre, Adjointe aux Ressources Humaines expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux contrats souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201791-DE
Regu le 20/12/2017

Considérant la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics ;

Considérant la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, dont les conditions des contrats sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégories de personnel à assurer :
 - soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
 - soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC
 - soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

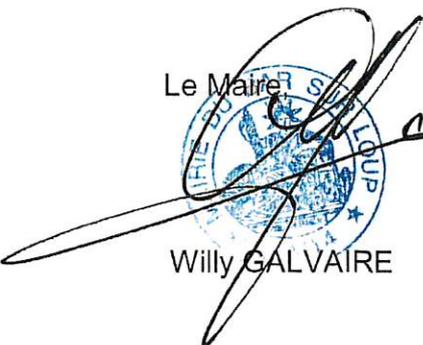
- **mandater** le Centre de Gestion en vue d'une négociation et de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 12 décembre 2017 |
| ✓ L'affichage en date du | 12 décembre 2017 |
| ✓ La transmission en | |
| Préfecture en date du | 20 décembre 2017 |
| ✓ La publication en date du | 22 décembre 2017 |

Le Maire



Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-92

Ressources Humaines

Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Madame Sylvestre, Adjointe aux Ressources Humaines expose,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201792-DE
Regu le 20/12/2017

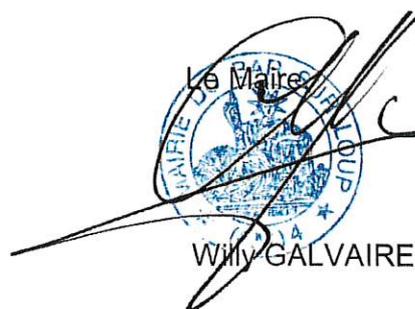
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- **décider** que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Cécile GOLISSET, Receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire

WILLY GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201793-DE
Reçu le 20/12/2017



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-93

Ressources Humaines

Objet : Modification de la participation employeur en prévoyance

Madame Sylvestre, Adjointe aux Ressources Humaines expose,

Dans le cadre de la délibération D2016-59 du 12 octobre 2016, précédemment adoptée, il était prévu un montant de participation fixé en pourcentage, or l'article 24 du décret n°2011-1474 et à la circulaire d'application en date du 25 mai 2012, la participation constitue une aide à la personne sous forme d'un montant unitaire par agent.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201793-DE
Reçu le 20/12/2017

En conséquence il est procédé à la modification de la délibération comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24/11/2017

Considérant les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements public peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité, attestée par la délivrance d'une attestation de labellisation de leur mutuelle.

Considérant que la commune du Bar-sur-Loup dispose d'un budget « participation financière aux dispositifs de prévoyance » de 9000 euros à l'année et que dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, en les incitant à souscrire une couverture en prévoyance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **participer** financièrement à la prévoyance des agents de la collectivité (titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit publics et privé nommés sur des emplois permanents), via la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents ;
- **verser** une participation mensuelle de 15,00 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé ;
- **dire** que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.
- **inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201793-DE
Regu le 20/12/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire,



WILLY GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201794-DE
Regu le 20/12/2017



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-94

Ressources Humaines

Objet : Gratifications versées aux agents communaux récipiendaires de la médaille du travail et à l'occasion de départ à la retraite

Madame Sylvestre, Adjointe aux Ressources Humaines expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201794-DE
Reçu le 20/12/2017

Vu le décret n°2003-301 du 02 avril 2003 modifiant l'article D.1617-21 du CGCT portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24/11/2017.

Considérant qu'il convient de formaliser les gratifications versées par la Commune aux agents à l'occasion d'évènements professionnels ; et que le montant global des chèques cadeaux attribué à un salarié, au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, pour être exonéré du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération D2015-66 du 23/06/2015 selon les conditions suivantes :

Evènement professionnel	Gratifications	Forme de la gratification
Remise de la médaille d'argent 20 ans	100.00 euros + médaille	chèques cadeaux
Remise de la médaille vermeil 30 ans	150.00 euros + médaille	chèques cadeaux
Remise de la médaille d'or 35 ans	200.00 euros + médaille	chèques cadeaux
Départ à la retraite	150.00 euros* + bouquet de fleurs	chèques cadeaux

* A l'occasion du départ à la retraite d'un agent, l'agent doit justifier d'au moins 5 années de service au sein de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accepter** les modifications concernant les gratifications versées aux agents communaux, afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires, partant à la retraite, ou à l'occasion de l'octroi des médailles du travail, à compter du 01 janvier 2018
- **inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du : 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du : 22 décembre 2017

Le Maire,



Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-95

Ressources Humaines

Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune

Madame Sylvestre, Adjointe aux Ressources Humaines expose,

Vu les délibérations D2013-88 du 18 décembre 2013 et D2016-58 du 12 octobre 2016 portant sur l'attribution des chèques cadeaux aux agents de la commune,

Considérant que la Commune offre chaque année, des chèques cadeaux aux agents ainsi qu'à leurs enfants de moins de 14 ans, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant que les conditions d'attributions de ces chèques cadeaux, sont règlementées par le Conseil d'Etat qui précise que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations « présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale », ce qui suppose que l'octroi de chèques cadeaux

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201795-DE
Regu le 20/12/2017

avec un montant uniforme à tous les agents apparaît discutable au regard de cette qualification. En effet, les juridictions administratives caractérisent l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24/11/2017 sur l'attribution de chèque cadeau chèque cadeau pour Noël aux agents de la ville (titulaire, stagiaire non titulaire de droit public ou privé)

1) en fonction des indices de rémunération :

- de l'indice majoré 550 à l'indice majoré 450 : 50.00 euros
- de l'indice majoré 449 à l'indice majoré 380 : 70.00 euros
- de l'indice majoré 379 à l'indice majoré 325 : 80.00 euros
- pour les agents de droit privé, payés au smic horaire : 80.00 euros
- pour les enfants jusqu'à 14 ans révolus : 50.00 euros

2) aux conditions d'attributions suivantes :

- l'agent devra être employé par la Commune du Bar-sur-Loup,
- l'agent devra obligatoirement être présent à son poste au moins 6 mois dans l'année (n'ont aucun droit les agents en maladie plus de 6 mois ou les agents radiés des effectifs avant le 01 décembre de l'année) ou les agents non titulaires sous contrat temporaire de plus de 6 mois et présent au 31 décembre de l'année.
- les agents titulaire ou non titulaire avec un temps de présence supérieure à 50%

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

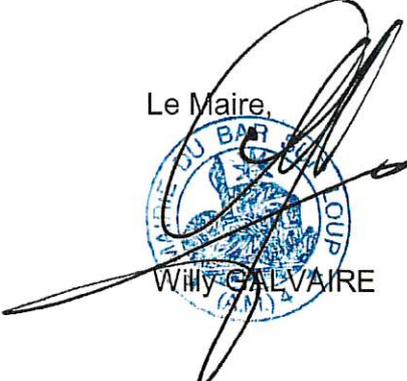
- **attribuer** un chèque cadeau pour Noël aux agents de la Commune (titulaire, stagiaire non titulaire de droit public ou privé), en fonction des indices de rémunération
- **inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| ✓ La date de convocation le : | 12 décembre 2017 |
| ✓ L'affichage en date du | 12 décembre 2017 |
| ✓ La transmission en | |
| Préfecture en date du | 20 décembre 2017 |
| ✓ La publication en date du | 22 décembre 2017 |

Le Maire,


WILLY CALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201796-DE
Regu le 20/12/2017



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-96

Ressources Humaines

Objet : Taux de rémunération des vacataires intervenant dans les ateliers

Madame Sylvestre, Adjointe aux Ressources Humaines expose,

La commune du Bar-sur-Loup s'est positionnée favorablement pour mettre en place, depuis la rentrée de septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires. Ainsi, les enfants scolarisés de la petite section au CM2 dans l'ensemble des écoles publiques du premier degré de la commune seront éveillés à différentes pratiques sportives, culturelles, scientifiques.

Ces ateliers sont animés par des animateurs, professeurs volontaires, bénévoles, intervenants extérieurs, qui ont en charge la préparation et l'animation de ceux-ci dans le respect du programme pédagogique défini.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201796-DE
Regu le 20/12/2017

- Pour les intervenants extérieurs un tarif forfaitaire de 30 € net comprenant 1h30 d'intervention (préparation / activité / rangement) est fixé
- Pour assurer le fonctionnement nous faisons appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces personnels sont affectés aux tâches de mise en place d'activités périscolaires. Cette organisation est applicable jusqu'à prochaine délibération modificative. La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et à l'arrêté du 11/01/1985 qui fixe le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Il convient de préciser que l'heure d'étude surveillée suit automatiquement l'augmentation du taux plafond énoncé par décret.

	Heures d'étude surveillée en euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57

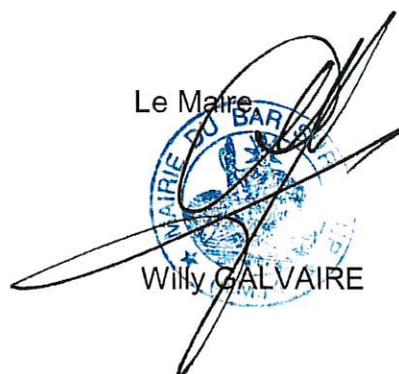
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **préciser** que l'heure d'étude surveillée suivra automatiquement l'augmentation du taux plafond énoncé par décret.
- **inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire

 MAIRIE DU BARCELONNET
 Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-97

Tourisme

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 06 dans le cadre des manifestations culturelles

Madame Gallagher, Adjointe à la Culture expose,

La première édition de la Fête de l'Oranger s'est déroulée en 1994.
2018 verra la 24ème édition de cette fête.

Devant le succès toujours grandissant de cette manifestation, il a été décidé de la reconduire en intégrant à chaque édition des animations rappelant le passé agricole de la région et mettant en valeur le patrimoine culturel de la commune.

La Fête de l'Oranger se tient tous les lundis de Pâques soit, pour l'année 2018, le lundi 2 avril.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201797-DE
Regu le 20/12/2017

Afin de proposer au public des animations de qualité, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et signer tous les documents nécessaires à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire,



Willy GALVAIRE



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-98

Tourisme

Objet : Transfert de compétence Tourisme à la CASA – mise à disposition des biens et convention de remboursement

Madame Gallagher, Adjointe à la Culture expose,

Par délibération en date du 27 juin 2016, la CASA s'est dotée de la compétence tourisme, en application de la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe.

Le transfert juridique est effectif depuis le 1er janvier 2017, mais il a été convenu de la nécessité d'un mandat de gestion sur l'année 2017.

Le transfert opérationnel de la compétence aura lieu au 1er janvier 2018.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201798-DE
Reçu le 20/12/2017

Il s'avère que le découpage décidé par la loi NOTRe entre les compétences touristiques régaliennes transférées et les compétences d'animation non transférées induisent de fait un partage de certains moyens matériels et prestations. Ces dernières recouvrant un périmètre plus large que celui de la compétence transférée.

Considérant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, laquelle mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties conformément à l'article L.1321-1 du CGCT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

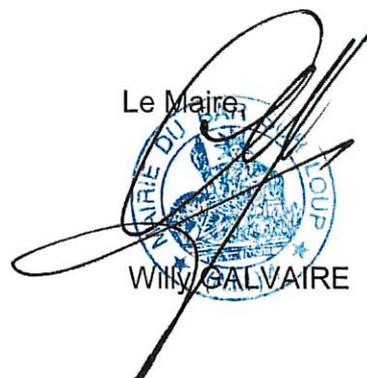
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « tourisme » ainsi que la convention de remboursement de frais (projets de convention et procès-verbal en annexes)

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire,



MAIRIE DU LOUP
WILLY GALVAIRE

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201799_01-DE
Regu le 20/12/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DU BAR-SUR-LOUP**

Séance du mardi 19 décembre 2017

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	5

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 19 décembre, à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy GALVAIRE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Michèle SEGUIN, Jean-Pierre BENOIT, Aurélie CURTI, Bénito ROMERA-AMIL, Richard RIBERO, Jean-Claude TAUVEL, Monique REVEL, Serge LECLERC, Pascale LADEVEZE.

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT-AGNEL, représentée par Monsieur Willy GALVAIRE
Madame Shan ROSE, représentée par Monsieur Antoine CAU
Madame Nicole MAMONTI, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur Patrice DALBERA représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Monsieur Philippe SEBASTIEN, représenté par Monsieur Jean-Claude TAUVEL

Madame Christine SYLVESTRE est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-99

Finances

**Objet : Décision modificative n° 2 – Budget eaux et assainissement
remboursement**

Monsieur le Maire expose,

Madame la Trésorière nous informe qu'une anomalie comptable apparaît au compte 238 et ce depuis 1996 pour un montant de 7 376.70 €.

La régularisation de cette opération nous conduit à solder ce compte et à porter cette somme au compte 2158.

AR PREFECTURE

006-210600102-20171219-D201799_01-DE
Reçu le 20/12/2017

Ci-joint la régularisation d'écritures (annexe) :

N° COMPTE	DESIGNATION	INVESTISSEMENT DEPENSES Augmentation de crédits	INVESTISSEMENT RECETTES Augmentation de crédits
R238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		7 376.70 €
Chapitre 041 « Opérations d'ordre »			7 376.00 €
D2158	Autres		
Chapitre 041 « Opérations d'ordre »		7 376.70 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	7 376.70 €	7 376.70 €
TOTAL GENERAL		7 376.70 €	7 376.70 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- **accepter** cette modification budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 décembre 2017
- ✓ L'affichage en date du 12 décembre 2017
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 20 décembre 2017
- ✓ La publication en date du 22 décembre 2017

Le Maire

 WILLY GALVAIRE

06010 Code INSEE	AR PREFECTURE	DM n°2 2017
	006-210600102 LE BAR SUR LOUP 01-DE Regu le 20/12/2017 BUDGET FAMILIARISATION	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0.00 €	7 376.70 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 376.70 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 376.70 €	0.00 €	7 376.70 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 376.70 €	0.00 €	7 376.70 €
Total Général		7 376.70 €		7 376.70 €

(1) y compris les restes à réaliser